

# Plan de gestion Natura 2000

*Station IB11 : Hof ter Musschen*

Antea Group

Understanding today.  
Improving tomorrow.

## Projet

Actualisation de plans de gestion de sites Natura2000 en Région de Bruxelles-Capitale  
Station IB11 : Hof ter Musschen

## Demandeur

Bruxelles Environnement : Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (IBGE)  
Avenue du Port 86c 3000  
1000 Bruxelles

## Réalisation

Antea Belgium S.A.  
Roderveldlaan 1  
2600 Antwerpen  
T : +32(0)3 221 55 00  
www.anteagroup.be  
TVA : BE 414.321.939  
RPM Antwerpen 0414.321.939  
IBAN : BE81 4062 0904 6124  
BIC : KREDBEBB  
Antea Group est certifié ISO9001

## Numéro de projet

4675673004\_IB11

## Collaborateurs

Degrande Sophie  
Heylen Olivier  
Verwaijen Dave

### Date

20 juin 2023

### Auteurs

Degrande Sophie  
Verwaijen Dave

### Statut/ révision

Projet définitif

### Validation

Dave Verwaijen

---

# PLAN DE GESTION DE SITE NATURA 2000 EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

*Station IB11 : Hof ter Musschen*

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>DESCRIPTION DE LA STATION IB11 HOF TER MUSSCHEN .....</b>	<b>3</b>
1.1	SITUATION .....	3
1.1.1	<i>Présentation générale</i> .....	3
1.1.2	<i>Statuts de protection</i> .....	4
1.1.3	<i>Situation et historique</i> .....	4
1.2	IMPORTANCE DE LA STATION IB11 DANS LA ZONE SPECIALE DE CONSERVATION I .....	5
1.2.1	<i>Habitats</i> .....	5
1.2.2	<i>Espèces</i> .....	5
1.3	DESCRIPTION DES ESPECES .....	7
1.3.1	<i>Espèces d'intérêt communautaire ou régional</i> .....	7
1.3.2	<i>Espèces faisant l'objet d'une protection stricte sur tout le territoire de la Région, pour lesquelles des objectifs ont été formulés dans la ZSCI</i> .....	8
1.3.3	<i>Autres espèces dans la station IB11</i> .....	8
1.4	DESCRIPTION DES HABITATS .....	9
1.4.1	<i>Habitats d'intérêt communautaire ou d'intérêt régional</i> .....	9
1.4.2	<i>Autres types de milieux (semi-)naturels dans la station IB11</i> .....	12
<b>2</b>	<b>DESCRIPTION DES OBJECTIFS DE GESTION .....</b>	<b>12</b>
2.1	OBJECTIFS RELATIFS AUX HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE OU D'INTERET REGIONAL .....	12
2.2	AUTRES OBJECTIFS DANS LA STATION IB11 .....	13
2.2.1	<i>Zones boisées</i> .....	13
2.2.2	<i>Prairies</i> .....	14
2.2.3	<i>Roselières</i> .....	14
2.2.4	<i>Verger</i> .....	15
2.2.5	<i>Woluwe</i> .....	15
2.2.6	<i>Recherche scientifique</i> .....	15
2.3	DIFFICULTES .....	16
<b>3</b>	<b>DESCRIPTION DES MESURES DE GESTION .....</b>	<b>16</b>
3.1	SYNTHESE DES MESURES DE GESTION DANS LA STATION IB11 .....	16
3.2	GESTION DES ESPECES EXOTIQUES .....	27
3.2.1	<i>Espèces végétales invasives</i> .....	27
3.2.2	<i>Espèces animales invasives</i> .....	27
3.3	LISIÈRES FORESTIÈRES .....	28
3.4	GESTION DES PRAIRIES .....	28
3.5	ROSELIÈRES .....	28
3.6	ZONES DE SOURCES ET DEPRESSIONS HUMIDES .....	29
3.7	VERGER .....	29
3.8	WOLUWE .....	29
3.9	LIMITATION DES PERTURBATIONS D'ORIGINE HUMAINE .....	30
<b>4</b>	<b>DISPENSE AUX INTERDICTIONS .....</b>	<b>31</b>
<b>5</b>	<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>32</b>

<b>7</b>	<b>ANNEXES</b> .....	<b>33</b>
7.1	ANNEXE 1 : PARCELLES CADASTRALES .....	34
7.2	ANNEXE 2 : DISPOSITIONS RELATIVES AU PATRIMOINE DANS LA STATION IB11 .....	35
7.3	ANNEXE 3 - ROLE ET IMPORTANCE DES STATIONS POUR LA COHERENCE DE LA ZONE SPECIALE DE CONSERVATION I.....	36
7.4	ANNEXE 4 - PHOTOS.....	37
7.5	ANNEXE 5 : ANNEXE CARTOGRAPHIQUE POUR LA STATION IB11 .....	46
7.6	ANNEXE 6 : EXPLICATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A CERTAINES MESURES .....	47
7.6.1	<i>Lutte contre la renouée du Japon</i> .....	47
7.6.2	<i>Woluwe</i> .....	47
7.7	ANNEXE 7 - PLAN DE GESTION DE LA C.E.B.E. ....	49

## TABLEAUX

Tableau 1-1 - Superficies en ha de la station IB11 et de ses habitats .....	5
Tableau 1-2 - Données de présence selon observations.be. « P » = présence potentielle, mais sans observation confirmée, « X » = observation confirmée (2011-2021), « Xo » = observation confirmée à moins de 100 mètres de la station, « Xb » = observations complémentaires provenant d'une version antérieure du plan de gestion, et « Xi » = non repris dans les bases de données, mais présence mentionnée dans le Rapport sur les OC.....	5
Tableau 1-3 - Liste des espèces les plus rares observées dans la station IB11 .....	8
Tableau 1-4 - Habitats d'intérêt communautaire ou régional présents dans la station IB11 au moment de la désignation (cf. arrêté de désignation), avec indication de l'évaluation globale de l'état de conservation au niveau de la station (point de départ = évaluation pour la ZSC) et de la superficie dans la station. ....	9
Tableau 2-1 - Objectifs d'extension, développement ou conversion en faveur d'habitats de la ZSC I à prendre en considération dans la station IB11 .....	12
Tableau 2-2 - Objectifs d'extension, développement ou conversion en faveur d'espèces de la ZSC I à prendre en considération dans la station IB11 .....	13

## FIGURES

Figure 1-1 - Situation de la station IB11 .....	4
Figure 3-1 - Localisation des chemins à conserver et à supprimer .....	30

## CARTES

Carte 1.1 - Situation de la station IB11 et parcelles cadastrales
Carte 1.2 - Affectations de la station IB11 selon le plan régional d'affectation du sol (PRAS)
Carte 1.3 - Habitats d'intérêt communautaire et évolutions attendues dans la station IB11
Carte 1.4 - Autres milieux (semi-)naturels dans la station IB11
Carte 2 - Objectifs de gestion dans la station IB11
Carte 3 - Mesures de gestion dans la station IB11

# 1 Description de la station IB11 Hof ter Musschen

*Carte 1.1 - Situation de la station IB11 et parcelles cadastrales*

*Carte 1.2 - Affectations de la station IB11 selon le plan régional d'affectation du sol (PRAS)*

*Carte 1.3 - Habitats d'intérêt communautaire et évolutions attendues dans la station IB11*

*Carte 1.4 - Autres milieux (semi-)naturels dans la station IB11*

## 1.1 Situation

### 1.1.1 Présentation générale

La station IB11 Hof ter Musschen fait partie de la Zone Spéciale de Conservation « Forêt de Soignes avec lisières et domaines boisés avoisinants et vallée de la Woluwe » (ci-après ZSCI). Pour plus d'informations sur le contexte général et juridique de la ZSC tout entière, on se référera au document « Rapport introductif aux plans de gestion des sites Natura 2000 de la Région de Bruxelles-Capitale ».

La station IB11 Hof ter Musschen est située sur le territoire de la commune de Woluwe-Saint-Lambert et couvre une superficie totale de 11,30 hectares. Elle appartient en partie à la commune et en partie à des propriétaires privés. La Région de Bruxelles-Capitale en possède également quelques parcelles. Sa gestion est assurée par le propriétaire privé et la commune, mais depuis 1988, elle est gérée en zone naturelle par la Commission de l'Environnement Bruxelles-Est / Milieucommissie Oost-Brussel (ci-après CEBE), association de protection de la nature, avec le soutien logistique et technique de l'IBGE (IBGE, 2002). La carte 1.1 présente la situation générale de la station et le parcellaire cadastral.

La station IB11 est un espace vert semi-privé dont la majeure partie a le statut de « Zone verte à haute valeur biologique », et doit de ce fait être principalement affectée à la conservation et restauration du milieu naturel de haute valeur biologique, en raison de la présence d'une flore ou une faune rare ou d'une importante biodiversité. Seuls les travaux et interventions nécessaires pour la protection active ou passive du milieu naturel ou des espèces y sont donc autorisés. Le sud de l'Hof ter Musschen, dont un petit morceau seulement fait partie de la ZSC, a le statut de « Zone verte », affectée à la conservation et restauration du milieu naturel. Toute la station IB11 est également soumise à un certain nombre de contraintes du fait de sa situation dans une « zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement ». Ces affectations des sols sont indiquées sur la carte 1.2.



Figure 1-1 - Situation de la station IB11

### 1.1.2 Statuts de protection

La station IB11 correspond au site classé par arrêté du 9 juin 1994 « Hof ter Musschen (Zone marécageuse) ».

La station IB11 contient également deux monuments classés : la ferme « Hof ter Musschen », classée par arrêté du 8 août 1988, et le « Moulin brûlé », classé par arrêté du 9 avril 1943.

L'annexe 2 détaille ces statuts de protection et les raisons du classement.

### 1.1.3 Situation et historique

L'Hof ter Musschen est situé sur la rive droite de la Woluwe, à la limite nord entre Bruxelles et la Région flamande. La station est bordée à l'est par l'avenue Hippocrate, l'avenue E. Mounier et la drève de l'Hof ter Musschen (anciennement Klakkedelle), au sud par l'avenue Chapelle aux champs et à l'ouest par le boulevard de la Woluwe, à grande circulation.

Les traces de siècles d'activités agricoles dans la vallée de la Woluwe sont encore bien visibles dans la station. Les habitants de la vallée cultivaient des céréales et élevaient du bétail dans les prairies grasses qui bordaient la rivière. Les prés de fauche marécageux produisaient du foin récolté pour le bétail. Les relictés du paysage alluvial de la Woluwe sont exceptionnellement bien conservés (Brichau, 2000). Cette zone semi-naturelle de prairies et prés de fauche est l'une des plus riches et des plus variées du point de vue biologique de la Région de Bruxelles-Capitale (IBGE, 2002).

De nombreux étudiants, guides nature et naturalistes amateurs se sont intéressés à ce site en raison de sa richesse exceptionnelle, et l'on dispose donc de longues listes très détaillées des espèces de sa flore et de sa faune, qui ne seront pas toutes reprises dans le plan de gestion que voici.

## 1.2 Importance de la station IB11 dans la zone spéciale de conservation I

À l'annexe 3, un document de synthèse pour la ZSC I récapitule les principales dispositions de l'arrêté de désignation, et indique l'importance respective de chaque station pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire ou d'importance régionale.

### 1.2.1 Habitats

Des habitats d'intérêt communautaire de type mégaphorbiaie (6430) et forêt alluviale (91E0) sont renseignés dans la station IB11, ainsi que d'autres habitats naturels d'intérêt régional, par exemple de roselières et de prairies à populage des marais, à crénelle ou à potentille des oies. Le tableau ci-dessous donne la liste des habitats identifiés dans la station et leur superficie. Une description de ces habitats est donnée au chapitre 1.4 ci-après.

Tableau 1-1 - Superficies en ha de la station IB11 et de ses habitats

	Station IB11 Hof ter Musschen	Ensemble de la ZSC
<b>Superficie totale (ha)</b>	11,30	2071
<b>Superficie d'habitats (ha)</b>		
6430 Mégaphorbiaies, sous-type lisières forestières	0,07	2,32
6430 Mégaphorbiaies, sous-type humide à détrempe	0,31	4,64
91E0 Forêts alluviales, sous-type aulnaie-frênaie à hautes herbes ( <i>Filipendulo-Alnetum</i> )	1,71	3,10
91E0 Forêts alluviales, sous-type aulnaie marécageuse à <i>Carex elongata</i> ( <i>Carici elongatae-Alnetum</i> )	0,36	0,87
Prairies à populage des marais	0,52	2,59
Prairies à crénelle	1,68	48,99
Roselières	0,62	2,95
Prairies à potentille des oies	2,01	3,67

### 1.2.2 Espèces

L'importance de la station IB11 pour les différentes espèces (d'intérêt communautaire ou régional ou bénéficiant d'une protection stricte sur le territoire de la Région) pour la conservation desquelles la ZSCI a été désignée est indiquée dans le document de synthèse (annexe 3) qui rassemble les données de présence de ces espèces dans les différentes stations de la ZSC I en précisant si l'espèce y est renseignée dans la base de données (2011 – 2021) ou d'autres bases de données pertinentes, ou mentionnée dans le rapport sur les objectifs de conservation, ou encore s'il existe un potentiel de présence de l'espèce dans la station, c'est-à-dire si les conditions de milieu sont réunies, mais on ne dispose pas (encore) de données confirmant la présence de l'espèce dans la station.

Le tableau ci-dessous présente ces données, complétées par des observations plus récentes provenant de la base de données d'espèces de Bruxelles Environnement (2011 – 2021).

La présence de ces espèces est abordée plus en détail au paragraphe 1.3.

Tableau 1-2 - Données de présence selon observations.be. « P » = présence potentielle, mais sans observation confirmée, « X » = observation confirmée (2011-2021), « Xo » = observation confirmée à moins de 100 mètres de la station, « Xb » =

observations complémentaires provenant d'une version antérieure du plan de gestion, et « Xi » = non repris dans les bases de données, mais présence mentionnée dans le Rapport sur les OC.

	IB11 Hof ter Musschen
<b>Espèces d'intérêt communautaire</b>	
1014 - <i>Vertigo angustior</i> – Maillot à bouche étroite	P
1083 - <i>Lucanus cervus</i> – Lucane cerf-volant	
1134 - <i>Rhodeus sericeus amarus</i> – Bouvière	X
1318 - <i>Myotis dasycneme</i> – Murin des marais	P
1321 - <i>Myotis emarginatus</i> – Murin à oreilles échancrées	P
1323 - <i>Myotis bechsteinii</i> – Murin de Bechstein	P
1304 - <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> – Grand Rhinolophe	
1166 - <i>Triturus cristatus</i> – Triton crêté	
<b>Espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles des objectifs de conservation ont été retenus</b>	
A027 - <i>Ardea alba</i> – Grande Aigrette	X
A068 - <i>Mergus albellus</i> – Harle piette	
A072 - <i>Pernis apivorus</i> – Bondrée apivore	X
A103 - <i>Falco peregrinus</i> – Faucon pèlerin	X
A224 - <i>Caprimulgus europaeus</i> – Engoulevent d'Europe	
A229 - <i>Alcedo atthis</i> – Martin-pêcheur d'Europe	X
A236 - <i>Dryocopus martius</i> – Pic noir	X
A238 - <i>Dendrocopos medius</i> – Pic mar	P
<b>Espèces d'intérêt régional</b>	
<i>Martes foina</i> – Fouine	
<i>Martes martes</i> – Martre	
<i>Eliomys quercinus</i> – Lérot	X
<i>Delichon urbica</i> – Hirondelle de fenêtre	X
<i>Riparia riparia</i> – Hirondelle de rivage	
<i>Hirundo rustica</i> – Hirondelle rustique	X
<i>Anguis fragilis</i> – Orvet fragile	P
<i>Lacerta vivipara</i> – Lézard vivipare	
<i>Salamandra salamandra</i> – Salamandre tachetée	
<i>Melolontha melolontha</i> – Hanneçon commun	P
<i>Carabus auronitens var. putseysi</i> – Carabe doré	
<i>Apatura iris</i> – Grand Mars changeant	X
<i>Satyrium w-album</i> – Thécla de l'orme	P
<i>Thecla betulae</i> – Thécla du bouleau	X
<b>Espèces bénéficiant d'une protection stricte sur le territoire de la région</b>	
<i>Myotis brandtii</i> – Murin de Brandt	P
<i>Myotis mystacinus</i> – Murin à moustaches	P
<i>Myotis nattereri</i> – Murin de Natterer	P
<i>Plecotus auritus</i> – Oreillard roux	P
<i>Plecotus austriacus</i> – Oreillard gris	P
<i>Pipistrellus pygmaeus</i> – Pipistrelle pygmée	P
<i>Myotis daubentonii</i> – Murin de Daubenton	P
<i>Nyctalus noctula</i> – Noctule commune	P
<i>Nyctalus leisleri</i> – Noctule de Leisler	P
<i>Pipistrellus nathusii</i> – Pipistrelle de Nathusius	P
<i>Eptesicus serotinus</i> – Sérotine commune	P
<i>Pipistrellus pipistrellus</i> – Pipistrelle commune	X

<i>Pipistrellus kuhlii</i> – Pipistrelle de Kuhl	
<i>Mustela putorius</i> – Putois	P
<i>Mustela nivalis</i> – Belette	P
<i>Neomys fodiens</i> – Musaraigne aquatique	X
<i>Micromys minutus</i> – Rat des moissons	X
<i>Accipiter gentilis</i> – Autour des palombes	P
<i>Rallus aquaticus</i> – Râle d'eau	X
<i>Scolopax rusticola</i> – Bécasse des bois	X
<i>Locustella naevia</i> – Locustelle tachetée	P
<i>Acrocephalus scirpaceus</i> – Rousserolle effarvatte	X
<i>Acrocephalus palustris</i> – Rousserolle verderolle	X
<i>Sylvia curruca</i> – Fauvette babillarde	X
<i>Sylvia communis</i> – Fauvette grisette	X
<i>Lissotriton vulgaris</i> – Triton ponctué	X
<i>Lissotriton helveticus</i> – Triton palmé	P
<i>Ichthyosaura alpestris</i> – Triton alpestre	X
<i>Proserpinus proserpina</i> – Sphinx de l'épilobe	
<i>Lycaena phlaeas</i> – Cuivré commun	
<i>Aphantopus hyperantus</i> – Tristan	X
<i>Neottia ovata</i> – Listère à feuilles ovales	
<i>Epipactis phyllanthes</i> – Epipactis à fleurs pendantes	
<i>Dactylorhiza fuchsii</i> – Orchis de Fuchs	X
<i>Dactylorhiza maculata</i> – Orchis tacheté	X
<i>Dactylorhiza praetermissa</i> – Orchis négligé	X
<i>Ophrys apifera</i> – Ophrys abeille	
<i>Lycopodium clavatum</i> – Lycopode en massue	

### 1.3 Description des espèces

Le document de synthèse en annexe 3 indique toutes les espèces pour la protection desquelles l'ensemble de la ZSC I a été désigné, avec leur état de conservation (situation lors de la désignation) tel qu'indiqué dans l'arrêté de désignation. Les paragraphes ci-dessous décrivent la présence des espèces dans la station IB11.

#### 1.3.1 Espèces d'intérêt communautaire ou régional

Les espèces d'intérêt communautaire observées dans la station IB11 incluent la grande aigrette, la gondrée apivore, le faucon pèlerin, le martin-pêcheur d'Europe et le pic noir. Le Butor étoilé a également été observé avec certitude dans la vallée de la Woluwe.

Les zones humides de la station conviennent potentiellement au maillot à bouche étroite.

Parmi les espèces d'intérêt régional, le Lérot est présent dans les zones boisées de l'Hof ter Musschen. L'hirondelle de fenêtre et l'Hirondelle rustique sont également observées dans la station IB11. Le thécla du bouleau et le grand Mars changeant ont aussi été observés à l'Hof ter Musschen.

La station convient potentiellement à la fouine, l'orvet fragile et le hanneton commun. Elle pourrait aussi convenir au thécla de l'orme, à condition d'accroître la présence d'ormes dans les lisières et bandes boisées.

### 1.3.2 Espèces faisant l'objet d'une protection stricte sur tout le territoire de la Région, pour lesquelles des objectifs ont été formulés dans la ZSCI

De nombreuses espèces faisant l'objet d'une protection stricte sont observées dans la station IB11, dont une bonne part d'oiseaux tels que la Bécasse des bois, le râle d'eau, la rousserolle effarvatte, la rousserolle verderolle, la fauvette babillarde et la fauvette grisette. L'autour des palombes pourrait utiliser les parties boisées du site.

À cela s'ajoutent de nombreuses autres espèces animales telles que la pipistrelle commune, la musaraigne aquatique, le rat des moissons, le triton ponctué, le triton alpestre et le tristan. Le triton palmé, présent plus en amont dans la vallée de la Woluwe, pourrait aussi trouver un habitat adéquat dans la station. La station peut offrir des terrains de chasse à différentes espèces de chauves-souris, mais pourrait aussi, moyennant des aménagements appropriés, offrir des gîtes d'été à certaines espèces dans les zones boisées ou dans les bâtiments présents, voire même des gîtes d'hiver.

La station accueille également quelques espèces végétales remarquables, dont des orchidées telles que l'orchis de Fuchs, l'orchis tacheté et l'orchis négligé.

### 1.3.3 Autres espèces dans la station IB11

La station IB11 Hof ter Musschen présente une remarquable diversité floristique, faunistique et fongique.

L'avifaune très variée reflète la diversité d'une mosaïque de milieux, où les prairies alternent avec des zones boisées et une roselière. Trois espèces de pics sont renseignées dans la peupleraie : le pic épeichette (*Dendrocopos minor*), le pic épeiche (*Dendrocopos major*) et le pic vert (*Picus viridis*). L'évolution naturelle de cette peupleraie, où les essences indigènes spontanées remplacent progressivement les peupliers en fin de vie, se traduit par la présence d'une grande quantité de bois mort, sur pied comme au sol.

La fréquentation occasionnelle de la station par la Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*), espèce en danger critique d'extinction des listes rouges des oiseaux nicheurs de Wallonie et de Flandre, est particulièrement à signaler. Sans en donner ici une liste complète, la station accueille régulièrement aussi la bergeronnette printanière (*Motacilla flava*), la bergeronnette grise (*Motacilla alba*) et le pipit farlouse (*Anthus pratensis*), espèces associées aux prairies.

La station IB11 Hof ter Musschen est également un hotspot pour les invertébrés dans la Région de Bruxelles-Capitale, comme en atteste une longue liste d'observations, parmi lesquelles de nombreuses espèces de coccinelles et de libellules.

La grande biodiversité présente dans la station est attestée par de longues listes d'invertébrés et de vertébrés. Des listes complètes des espèces animales et végétales d'intérêt régional sont consultables sur le site de la Cebe ([www.cebe.be](http://www.cebe.be)). Le tableau ci-dessous en indique les plus rares.

Tableau 1-3 - Liste des espèces les plus rares observées dans la station IB11

	IB11 Hof ter Musschen
<b>Autres espèces dans la station IB11</b>	
FUNGI	
<i>Sarcodontia crocea</i>	
PLANTES	
<i>Odontites vernus</i>	Odontite rouge
<i>Dactylorhiza majalis</i>	Orchis à larges feuilles
<i>Chrysosplenium oppositifolium</i>	Dorine à feuilles opposées
<i>Schistidium apocarpum</i>	(bryophyte)
<i>Oxyrrhynchium pumilum</i>	(bryophyte)
<i>Elymus caninus</i>	Chiendent canin
<i>Onobrychis viciifolia</i>	Sainfoin

<i>Plagiomnium elatum</i>	(bryophyte)
<i>Thamnobryum alopecurum</i>	(bryophyte)
<i>Sherardia arvensis</i>	Shéardie des champs
OISEAUX	
<i>Phylloscopus schwarzi</i>	Pouillot de Schwarz
<i>Phylloscopus inornatus</i>	Pouillot à grands sourcils
<i>Grus grus</i>	Grue cendrée
PAPILLONS	
<i>Nymphalis polychloros</i>	Grande Tortue
<i>Oidaematophorus lithodactyla</i>	(microlépidoptère)
<i>Phyllonorycter muelleriella</i>	(microlépidoptère)
<i>Heliozela resplendella</i>	(microlépidoptère)
<i>Argynnis paphia</i>	Tabac d'Espagne
LIBELLULES	
<i>Sympetrum fonscolombii</i>	Sympétrum à nervures rouges
<i>Sympetrum pedemontanum</i>	Sympétrum du piémont
COLÉOPTÈRES	
<i>Paromalus flavicornis</i>	
<i>Leiopus femoratus</i>	
<i>Cercyon castaneipennis</i>	
<i>Platycis minutus</i>	
<i>Cantharis paludosa</i>	
SYRPHES	
<i>Criorhina floccosa</i>	
<i>Melangyna umbellatarum</i>	
<i>Orthonevra nobilis</i>	
HYMÉNOPTÈRES	
<i>Pamphilius betulae</i>	

## 1.4 Description des habitats

Le document de synthèse en annexe 3 indique les habitats pour la protection desquels l'ensemble de la ZSC I a été désignée, avec leur état de conservation (situation lors de la désignation) tel qu'indiqué dans l'arrêté de désignation. Les paragraphes ci-dessous décrivent la présence des habitats dans la station IB11.

### 1.4.1 Habitats d'intérêt communautaire ou d'intérêt régional

Le Tableau 1-4 indique les habitats d'intérêt communautaire ou régional présents lors de la désignation de la station IB11 Hof Ter Musschen. La localisation de ces habitats est indiquée sur la carte 1.3.

*Tableau 1-4 - Habitats d'intérêt communautaire ou régional présents dans la station IB11 au moment de la désignation (cf. arrêté de désignation), avec indication de l'évaluation globale de l'état de conservation au niveau de la station (point de départ = évaluation pour la ZSC) et de la superficie dans la station.*

Code	Habitat	Sous-type	Évaluation globale (valeur excellente, bonne ou significative)	Superficie (ha)
<b>Habitats d'intérêt communautaire</b>				
6430	Mégaphorbiaies	lisières forestières	significative	0,07
6430	Mégaphorbiaies	humide à détrempé	significative	0,31
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus</i>	aulnaie-frênaie à hautes herbes ( <i>Filipendulo-Alnetum</i> )	significative	1,71

	<i>excelsior</i> ( <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> )			
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> )	aulnaie marécageuse à <i>Carex elongata</i> ( <i>Carici elongatae-Alnetum</i> )	significative / bonne	0,36
<b>Habitats d'intérêt régional</b>				
	Prairies à populage des marais		significative	0,52
	Prairies à crétonne		significative	1,68
	Roselières		bonne	0,62
	Prairies à potentille des oies		significative	2,01

#### Habitat 6430 (Mégaphorbiaie)

Une zone de « mégaphorbiaie hygrophile d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin » (habitat 6430) est indiquée dans le nord de la station. Cette zone est cependant située trop haut et par conséquent trop sèche pour permettre le plein développement d'une mégaphorbiaie à Reine-des-prés, ce qui ne permet de lui attribuer qu'un degré de développement « significatif ».

Une autre zone de mégaphorbiaie, du sous-type lisières forestières, est indiquée dans la partie sud de la station. Cette zone actuellement encore assez ouverte risque de se reboiser et se refermer en l'absence de toute gestion.

#### Habitat 91E0 (Forêt alluviale)

Deux sous-types de l'habitat 91E0 ont été identifiés dans la station. Au centre de la station d'une part, entre la roselière et la prairie à crétonne ainsi qu'à la pointe nord de la station, deux zones présentent des caractéristiques du sous-type « aulnaie marécageuse à *Carex elongata* (*Carici elongatae-Alnetum*) ». La strate arborée y est constituée d'aulne noir (*Alnus glutinosa*) et de saule têtard (*Salix alba*), tandis que la cardamine des prés (*Cardamine pratensis*), le cirse maraîcher (*Cirsium oleraceum*) et la laîche des marais (*Carex acutiformis*) sont présents dans la strate herbacée. Le degré de développement de cet habitat est jugé significatif à bon, malgré la présence indéniable d'espèces nitrophiles telles que la grande ortie (*Urtica dioica*), la glycérie aquatique (*Glyceria maxima*) et la baldingère (*Phalaris arundinacea*). Et d'autre part le sous-type « aulnaie marécageuse à *Carex elongata* (*Carici elongatae-Alnetum*) » où, à côté de ces espèces, on observe aussi le lierre terrestre (*Glechoma hederacea*), la consoude officinale (*Symphytum officinale*) et le liseron des haies (*Calystegia sepium*). La strate arborée est clairement dominée par endroit par le Peuplier du Canada, mais le sureau noir (*Sambucus nigra*), l'érable sycomore (*Acer platanooides*) et le frêne commun (*Fraxinus excelsior*) poussent dans le sous-bois. La strate herbacée comporte cependant aussi des espèces telles que la primevère élevée (*Primula elatior*), le cirse des marais (*Cirsium palustre*), la ficaria fausse-renoncule (*Ranunculus ficaria*), l'angélique sauvage (*Angelica sylvestris*), le géranium herbe à Robert (*Geranium robertianum*) et la benoîte commune (*Geum urbanum*), plus typiques d'une « frênaie-ormaie à cerisier à grappes (Pruno-Fraxinetum) » des bords de ruisseaux. Des différences de niveau créent un gradient d'humidité, avec des zones très humides à marécageuses dans les parties les plus basses du bois. Dans l'ensemble, le degré de développement de ce sous-type n'est que significatif, en raison de la présence des peupliers dans la strate arborée et de la grande ortie dans la strate herbacée.

La zone boisée centrale contient une zone de sources d'un grand intérêt biologique, avec de nombreuses espèces de mousses et entre autres *Brachytecium rivulare*, *Cratoneuron filicinum* et *Didymodon tophaceus*. La dorine à feuilles opposées (*Chrysosplenium oppositifolium*), espèce indicatrice des bois marécageux de sources, y a été observée. Moyennant une gestion adaptée et quelques petits aménagements, un habitat de

type 7220 « Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion) » devrait pouvoir s’y développer.

#### Prairie à Populage des marais et Roselière

Du côté nord-ouest de la station IB11, le long de la Woluwe, se trouve une zone de prairie à Populage des marais bordée au nord et à l’est de roselières. Lors de la visite de terrain réalisée en août 2021 (Antea Group), la prairie à populage se trouvait fortement envahie par les roseaux, au point qu’il n’était plus possible de la distinguer de la roselière environnante. Un certain nombre de plantes remarquables ont été observées dans cette zone, comme l’orchis négligé (*Dactylorhiza praetermissa*), l’orchis de Fuchs (*Dactylorhiza fuchsii*), la laïche distique (*Carex disticha*), la laïche des lièvres (*Carex ovalis*), le scirpe des bois (*Scirpus sylvaticus*), en compagnie de plantes des mégaphorbiaies telles que le cirse maraîcher (*Cirsium oleraceum*), l’eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*), la reine-des-prés (*Filipendula ulmaria*), l’épilobe hérissé (*Epilobium hirsutum*) et le millepertuis à quatre ailes (*Hypericum quadrangulum*). On y note aussi la présence d’espèces typiquement « indicatrices d’évolution favorable »<sup>1</sup> telles que la laïche glauque (*Carex flacca*), la laïche des marais (*Carex acutiformis*) et la laïche aiguë (*Carex acuta*). Le degré de développement de la prairie à populage des marais n’est que significatif, en raison de l’envahissement constaté, tandis que le degré de développement des roselières environnantes peut être considéré comme bon.

La petite bande de roselière indiquée dans le nord de la station se trouve en revanche plus embroussaillée. Cette zone est située plus haut que la zone boisée humide contiguë, et son degré d’humidité n’est pas suffisant pour un développement optimal de la roselière. Son degré de développement n’est par conséquent jugé que significatif.

#### Prairie à crénelle et prairie à potentille des oies

Le sud-ouest de station IB11 accueille une grande prairie d’un seul tenant, pâturée toute l’année par des chevaux, ce qui a un effet déterminant sur la végétation. En raison des variations du relief et des gradients d’humidité, deux types de végétations prairiales peuvent y être distingués. La partie nord, plus élevée et donc plus sèche, est de type Prairie à crénelle.

Les zones plus basses et donc plus humides contiennent quelques petites mares et présentent une végétation plus dense dominée par la pulicaria dysentérique (*Pulicaria dysenterica*), importante espèce indicatrice de prairies à potentille des oies en bon état, en compagnie d’autres espèces caractéristiques de ce type de prairie telles que l’odontite rouge (*Odontites vernus*), l’ache faux-cresson (*Apium nodiflorum*) et la renoucle scélérate (*Ranunculus sceleratus*).

La présence de cirse commun (*Cirsium vulgare*) et de séneçon jacobée (*Senecio jacobaea*) dans ces deux types de prairies indique une certaine rudéralisation du milieu, raison pour laquelle leur degré de développement n’est jugé que significatif.

À l’ouest de la prairie à potentille des oies se trouve une zone réservée à des fins scientifiques, où les objectifs de conservation de l’habitat ne s’appliquent pas. La végétation y est constituée surtout de roseaux et d’un recrû arbustif. Les zones de suintements qui s’y trouvent constituent cependant un habitat important pour la grenouille rousse et de nombreuses espèces de libellules.

---

<sup>1</sup> Les espèces indicatrices d’évolution favorable (« *trajectsoorten* ») sont des espèces qui, dans le cadre d’une gestion visant à développer ou restaurer certains milieux, témoignent d’une évolution favorable vers l’objectif souhaité, et indiquent donc que la restauration de la nature va dans le bon sens (source : ecopedia).

### 1.4.2 Autres types de milieux (semi-)naturels dans la station IB11

#### Jardins et parcs (+ bâtiments)

Au nord-est de la station, les abords des bâtiments de l'Hof ter Musschen et du Moulin brûlé, classés pour leur intérêt historique, sont placés dans la catégorie « Jardins et parcs ».

#### Vergers

Entre la roselière et les bâtiments de la ferme se trouve un verger qui accueille une belle population d'*Epipactis helleborine* et reçoit sporadiquement la visite de la bécasse des bois (*Scolopax rusticola*). Des nichoirs à chauves-souris y ont été accrochés dans les arbres.

## 2 Description des objectifs de gestion

### *Carte 2 - Objectifs de gestion dans la station IB11*

### 2.1 Objectifs relatifs aux habitats et espèces d'intérêt communautaire ou d'intérêt régional

Les objectifs de conservation relatifs à la ZSC I sont indiqués dans l'annexe 4 de l'arrêté de désignation. Ils comprennent des objectifs quantitatifs et qualitatifs relatifs aux habitats et espèces d'intérêt communautaire ou d'importance régionale. Les mesures générales de gestion des habitats et les exigences écologiques des espèces cibles sont également décrites dans cette annexe. Ces objectifs de gestion au niveau de la ZSC I constituent la base des objectifs applicables dans la station IB11.

La carte 2 présente les objectifs de gestion retenus dans la station IB11.

Le document de synthèse (annexe 3) indique spécifiquement les objectifs visant une conversion, un développement ou une extension. Les tableaux ci-dessous reprennent ceux qui peuvent concerner la station IB11.

Dans toutes les stations, un objectif doit être de développer des zones d'habitat 6430 (Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin – sous-type lisières forestières) en bordure des zones boisées, entre celles-ci et les milieux ouverts.

*Tableau 2-1 - Objectifs d'extension, développement ou conversion en faveur d'habitats de la ZSC I à prendre en considération dans la station IB11*

Habitat	Objectif quantitatif	Station(s) concernée(s)
6430 – sous-type Lisières forestières	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ développement, dans au moins dix endroits, de lisières d'au moins 100 mètres de longueur et 15 mètres de largeur entre les bois et les milieux ouverts ;</li> <li>▪ développement d'une végétation de lisières sur une longueur d'environ 10 km, de préférence dans des endroits humides</li> </ul>	Toutes les stations avec zones boisées bordées de milieux ouverts

Tableau 2-2 : Objectifs d'extension, développement ou conversion en faveur d'espèces de la ZSC I à prendre en considération dans la station IB11

Espèce	Objectifs quantitatifs	Objectifs qualitatifs	Station(s) concernée(s)
Maillot à bouche étroite	Si possible, extension des populations existantes et développement de celles-ci	Mise en œuvre d'un réseau d'habitats favorables pour l'espèce dans la vallée de la Woluwe	IB11 ; IB en général
Bouvière	Extension progressive des populations existantes	Mise en œuvre d'un réseau d'habitats favorables pour l'espèce dans la ZSCI	IA1 ; IA3 ; IA4 ; IB7 ; IB11
Chauves-souris	Si possible, développement des populations	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ maintien ou développement de lisières étagées entre les bois et les milieux ouverts ;</li> <li>▪ réalisation progressive d'un paysage varié composé de zones boisées et lisières ainsi que des biotopes urbains et d'éléments linéaires du paysage ;</li> <li>▪ réalisation progressive d'une amélioration qualitative de l'habitat des espèces par une restauration écologique des étangs, zones marécageuses et mares présents ;</li> <li>▪ augmentation du nombre d'arbres à cavités jusque 7 à 10 arbres à cavités par hectare ;</li> <li>▪ étudier et exploiter les opportunités d'aménagement de nouveaux gîtes, en particulier aux endroits déjà fréquentés par les chauves-souris.</li> </ul>	Toutes les stations

## 2.2 Autres objectifs dans la station IB11

Dans la station IB11, ce sont les objectifs écologiques qui priment, la fonction récréative se limite au maintien d'une promenade accessible le long de la Woluwe. Le classement du site doit également être pris en compte.

Un certain nombre d'objectifs spécifiques par type de végétation ou par zone sont détaillés ci-dessous.

### 2.2.1 Zones boisées

La zone de sources située dans la zone boisée centrale présente des caractéristiques d'une alliance du cratoneurion (habitat 7220 « Sources pétrifiantes avec formation de travertins »). Elle n'est pas encore identifiée comme telle dans les inventaires Natura 2000, mais pourrait évoluer dans ce sens moyennant une gestion adéquate.

Pour les autres zones boisées de la station IB11 qui n'ont pas été rattachées à un habitat Natura 2000 particulier, l'objectif retenu, selon la terminologie utilisée pour la forêt de Soignes, est une gestion de type 4 – forêt alluviale et chênaie mélangée.

Ce type de gestion a pour but principal le développement d'habitats de type 91E0, 9130, 9160 et de zones de transition 9120-9160, avec une dominance d'essences héliophiles et une strate herbacée bien développée constituée d'une flore vernale.

Il s'agit de peuplements dominés actuellement par des essences feuillues indigènes, ou qui peuvent aisément être amenés à une telle dominance (par des éclaircies et/ou la régénération naturelle ou artificielle). Ils comprennent des habitats de forêt alluviale et d'autres peuplements forestiers de chêne en mélange avec d'autres essences (chênaie-aulnaie, chênaie charmaie ou chênaie-frênaie) où des coupes ciblées (récolte d'arbres arrivés à maturité ou ayant atteint le diamètre cible, éclaircies, coupe d'arbres limitant la croissance des « arbres objectifs ») seront réalisées pour corriger la structure et la composition en essences, et où une (plus grande) place sera laissée aux essences d'accompagnement améliorantes (dont la litière se dégrade bien). En raison de la chararose, des incertitudes demeurent quant au rôle possible du frêne dans ce type de gestion. Miser sur la régénération naturelle de frêne ne doit pas être exclu, s'il est mélangé à d'autres essences.

Ce type de gestion doit favoriser le développement et l'extension d'une flore vernale typique (anémone sylvie, primevère élevée, jacinthe des bois, gouet maculé, lamier jaune, ail des ours). Les essences caractéristiques sont le chêne pédonculé (mais aussi le chêne sessile), l'érable sycomore, l'érable champêtre, le tilleul à petites feuilles, le tilleul à larges feuilles, le peuplier grisard, le peuplier tremble, le charme, le frêne, les bouleaux et les ormes, avec une strate arbustive de noisetier, aubépine à un et à deux styles, sorbier des oiseleurs, cerisier à grappes, fusain et cornouiller sanguin.

### 2.2.2 Prairies

En ce qui concerne les prairies, aujourd'hui pâturées sur la majeure partie de leur superficie, l'objectif retenu est une augmentation générale de la diversité de la végétation.

Le plan de gestion précédent proposait d'évoluer vers une végétation de type prairie à Fromental dans la partie nord et de type prairie à populage des marais dans la zone sud. La situation de départ a cependant changé au point que ces objectifs ne sont plus de mise. La partie nord a évolué aujourd'hui en prairie à crénelle (Photo 3), et la partie sud en prairie à potentille des oies. Dans ces deux zones, la gestion proposée visera à conserver et poursuivre le développement de ces types de végétations prairiales.

Dans l'angle sud-est se trouve une parcelle qui fut un temps louée pour des chevaux, mais ne fut jamais utilisée, et se trouve aujourd'hui fortement embroussaillée. Cette parcelle n'est plus louée aujourd'hui, sa gestion dépend à nouveau entièrement de la commune, et elle peut donc être intégrée dans le plan de gestion de la nature en vue de son développement. La gestion de prairie à Potentille des oies de la parcelle voisine pourrait y être étendue, moyennant la suppression du raccourci illicite qui passe actuellement entre les deux parcelles.

À l'ouest du site se trouve une prairie à Populage des marais entourée de roselières. Cette prairie est actuellement envahie de roseaux au point que, durant les mois d'été, il est difficile de la distinguer des roselières. L'objectif dans cette zone sera de poursuivre le développement d'une belle prairie à Populage des marais et la conservation de ses espèces caractéristiques (et notamment des orchidées), avec éventuellement une faible présence de roseaux.

### 2.2.3 Roselières

Les roselières de la station sont déjà bien développées. L'objectif sera de permettre à cet habitat de roselière de se développer encore et, à long terme, d'évoluer éventuellement en partie vers un habitat de type 6430 (mégaphorbiaies à flore bien diversifiée des lisières et bords de cours d'eau).

Dans la petite parcelle de roselière embroussaillée tout au nord, un bon développement de la roselière ne constitue pas un objectif réaliste, et cette parcelle sera rattachée plutôt à l'aulnaie alluviale voisine qu'on laissera s'y étendre, avec le même objectif que pour celle-ci, à savoir le bon développement de l'habitat de forêt alluviale (91E0).

#### 2.2.4 Verger

Le verger situé entre la ferme de l'Hof ter Musschen et la prairie à Crételle constitue un biotope important pour de nombreuses chauves-souris et autres espèces animales, l'objectif sera de poursuivre sa conservation.

#### 2.2.5 Woluwe

La Woluwe coule sans interruption à travers le site de l'Hof ter Musschen et est actuellement envahie d'une végétation dense de massettes. Lors de la visite de terrain du 18 août 2021, nous avons été informés que cette végétation serait coupée et évacuée en septembre 2021. À terme, l'objectif est de garder la Woluwe libre d'obstacles dus à la végétation ou à d'autres éléments.

La Woluwe joue aussi un important rôle de couloir naturel vers les stations Natura 2000 voisines, pour les chauves-souris, mais aussi pour le martin-pêcheur. Un objectif sera de conserver et renforcer si possible cette fonction de corridor écologique.

La Woluwe est le cours d'eau le moins pollué de la Région de Bruxelles-Capitale. Elle prend sa source en forêt de Soignes et ne reçoit pratiquement pas de rejets directs. Quelques trop-pleins permettent l'écoulement dans la Woluwe d'eaux normalement destinées aux égouts, mais ces épisodes de débordement sont rares et n'affectent pas significativement la qualité de la Woluwe. À cela s'ajoutent cependant des sources de pollution diffuses. La qualité biologique de la Woluwe ne peut malgré cela pas être considérée comme bonne, surtout du point de vue hydromorphologique : voûtement sur quelque 41 % de son cours, présence de nombreux obstacles physiques à la libre circulation des poissons... Son cours à ciel ouvert et son lit ont aussi été fortement modifiés. Son parcours a été rectifié. En divers endroits de son cours à ciel ouvert, les berges ont été remplacées par des murs pour l'aménagement de routes ou la construction d'habitations. En de nombreux endroits, les berges sont verticales, partiellement couvertes de plantations, et renforcées dans le bas par des fascines ou des gabions. La Woluwe présente aussi de nombreux obstacles à la migration des poissons (différences de niveau à la sortie des étangs ou à hauteur du moulin de Lindekemaale, pertuis, siphon sous le métro...). La Directive-cadre sur l'eau impose la prise en compte des obstacles à la migration des poissons (continuité écologique longitudinale du cours d'eau) parmi les critères hydromorphologiques à évaluer. Une décision du comité des ministres du Benelux du 16 juin 2009 prévoit aussi qu'une carte des obstacles à supprimer doit être établie en vue d'assurer la libre migration des poissons. La Woluwe n'est pas considérée comme une voie de migration prioritaire dans cette décision Benelux de 2009, mais il n'en est pas moins très important de travailler à la suppression systématique des barrières à la migration des poissons, pour améliorer sa qualité biologique en particulier en ce qui concerne l'ichtyofaune.

#### 2.2.6 Recherche scientifique

Entre l'aulnaie alluviale et les végétations humides de prairie à populage des marais et de roselières se trouve une zone affectée à des fins scientifiques, et plus spécifiquement au baguage des oiseaux. Cette zone est aménagée avec des buissons bas pour attirer les oiseaux afin de pouvoir les capturer et les baguer. Théoriquement, il devrait s'agir d'une zone de prairie à potentille des oies, mais en pratique, ce type de végétation n'y est plus observable, et l'objectif de prairie à Potentille des oies ne sera donc plus retenu dans cette zone.

## 2.3 Difficultés

La poursuite du développement d'un réseau écologique fort dans la station IB11 et entre celle-ci et les autres stations de la ZSC I se heurte à un certain nombre de difficultés :

### Difficultés relatives aux perturbations d'origine humaine

Au sud, la station est traversée par un raccourci illicite allant de la Woluwe aux bâtiments de la Haute école et de l'hôpital. Cette traversée est dangereuse pour ceux qui l'empruntent en raison du risque de chute de branches dans la partie boisée, et a en outre un impact négatif sur la biodiversité. Fermer ce raccourci ne nuit pas à la mobilité douce, car les usagers (surtout des étudiants, du personnel et des visiteurs de l'UCL) peuvent atteindre le site très rapidement par l'avenue Chapelle-aux-Champs, parallèle au tracé illicite.

Au sud de la station et à l'est de la Woluwe, une portion de zone boisée s'est transformée illégalement au fil des ans en terrain de jeu dans les bois. Ici encore, il s'agit d'une zone où la conservation de vieux arbres entraîne des risques de chute de branches, mettant en péril la sécurité des enfants et de leurs accompagnants. Deux solutions sont envisageables pour ce terrain. Soit on décide de le fermer complètement pour laisser à nouveau le bois s'y développer naturellement. Soit, compte tenu de la pression récréative accrue et de la proximité d'une école, on fait officiellement de cette zone un terrain de jeu dans les bois à valeur éducative, moyennant la mise en place d'une gestion adéquate pour y garantir la sécurité.

En bordure de la station, à hauteur du parking de l'avenue Chapelle-aux-Champs face à l'école Singelijn, les problèmes de dépôt d'ordures sont récurrents. Le libre accès au bois depuis le parking permet aux inciviques de venir s'y débarrasser facilement de déchets encombrants et ordures ménagères, sans être vus.

Autre type de perturbation d'origine humaine constaté sur la pelouse du moulin : le camping sauvage (stationnement de véhicules motorisés), qui endommage la végétation. L'accès devrait être modifié pour ne laisser passer que les promeneurs, et laisser la végétation se rétablir.

Et enfin une dernière forme de perturbation d'origine humaine, visible sur le chemin qui longe la Woluwe : le passage fréquent de VTT a défoncé le chemin, le convertissant en une suite d'ornières et de flaques de boue, peu praticable. Par ailleurs, les bords de ce chemin ne sont pas fauchés, créant une impression d'endroit négligé et à l'abandon.

### Difficultés relatives à la végétation

Étant donné le risque accru de chutes de branches dans la zone boisée évoquée plus haut, il y a lieu de vérifier aussi que la sécurité des habitations voisines (82, 84 et 86 avenue Chapelle-aux-Champs) et de leurs occupants n'est pas menacée.

## 3 Description des mesures de gestion

*Carte 3 - Mesures de gestion dans la station IB11*

### 3.1 Synthèse des mesures de gestion dans la station IB11

Le tableau ci-après récapitule les mesures de gestion requises dans la station IB11 Hof ter Musschen en fonction des habitats présents, ainsi que les mesures générales telles que prévues dans les annexes de l'arrêté de désignation de la ZSC I. La localisation des différentes mesures de gestion est indiquée sur la carte 3.

Objectifs de conservation relatifs aux habitats d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné (Annexe I.1 de l'Ordonnance)							
Habitat d'intérêt communautaire	Superficie dans la station IB11 (dans toute la ZSC I)	Mesures générales (cf. annexe 4 de l'arrêté de désignation)	Mesures spécifiques pour la station IB11				
			Mesure de gestion	Zone	Fréquence / moment	Remarques	Type de mesure
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin – sous-type humide à détrempe	0,31 ha (4,64 ha)	<ul style="list-style-type: none"> <li>éviter l'embroussaillage et les plantations ;</li> <li>supprimer les sources d'assèchement et d'eutrophisation ;</li> <li>supprimer les rejets d'eaux usées et d'eau potentiellement polluée en provenance d'infrastructures de transport ;</li> <li>recupérer et laisser s'infiltrer les eaux de pluie et récupérer les eaux de source propres ;</li> <li>évacuer les eaux usées par les égouts ou les épurer localement ;</li> <li>réaménager écologiquement les cours d'eau, pièces d'eau et zones de sources ou de suintement ;</li> <li>gérer activement les espèces exotiques invasives visées à l'annexe IV de l'ordonnance pour limiter leur dispersion ou les éradiquer.</li> </ul>	Supprimer le recrû ligneux tous les dix ans	1	1 <sup>er</sup> novembre – mi-mars		E
			Faucher tous les trois ans par tronçons, selon une rotation	1	Septembre – octobre		E
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin – sous-type lisières forestières	0,07 ha (2,32 ha)	<ul style="list-style-type: none"> <li>supprimer les sources d'assèchement et d'eutrophisation ;</li> <li>supprimer les rejets d'eaux usées et d'eau potentiellement polluée en provenance d'infrastructures de transport ;</li> <li>recupérer et laisser s'infiltrer les eaux de pluie et récupérer les eaux de source propres ;</li> <li>évacuer les eaux usées par les égouts ou les épurer localement ;</li> <li>gérer activement les espèces exotiques invasives visées à l'annexe IV de l'ordonnance pour limiter leur dispersion ou les éradiquer.</li> </ul>	Faucher tous les trois ans par tronçons, selon une rotation	2	Septembre – octobre		E
			Supprimer le recrû ligneux tous les 10 ans	2	1 <sup>er</sup> novembre – mi-mars		E
91E0 Forêts alluviales – sous-type aulnaie-frênaie à hautes herbes ( <i>Filipendulo-alnetum</i> )	1,71 ha (3,10 ha)	<ul style="list-style-type: none"> <li>favoriser les essences naturelles typiques de l'habitat lors de plantations et/ou dans la régénération naturelle ;</li> <li>accroître la quantité de bois mort sur pied ou au sol ;</li> <li>gérer activement les espèces exotiques invasives (voir annexe IV de l'ordonnance) pour limiter leur dispersion ou les éradiquer ;</li> <li>supprimer les sources d'eutrophisation ;</li> <li>recupérer et/ou laisser s'infiltrer les eaux propres de pluie et de source ;</li> <li>supprimer les rejets d'eaux usées et d'eau potentiellement polluée en provenance du parking ou d'habitations ;</li> <li>évacuer les eaux usées par les égouts, ou les épurer localement ;</li> <li>restaurer écologiquement les cours d'eau, pièces d'eau et zones de sources ou de suintement ;</li> <li>canaliser la fréquentation récréative pour protéger les zones sensibles ;</li> <li>développer une végétation de lisière entre les parcelles forestières et les milieux ouverts.</li> </ul>	Gestion de type 4 – Forêt alluviale : éclaircies (sélectives par le haut, surtout en faveur de l'Aulne noir) pour obtenir un bois clair à structure diversifiée, avec des essences améliorantes (dont la litière se décompose bien) et une flore vernale. En raison de la chalarose, le Frêne ne doit temporairement être présent qu'en mélange. + gestion de type 6 – Îlot de vieillissement : zones où on laisse des arbres vieillir en vue d'obtenir de gros et vieux arbres habitats.	4, 12			R/E
			Laisser sur place les arbres tombés ; les utiliser pour barrer l'accès au bois Annélation des arbres indésirables	4, 12			E
			Lutte contre les espèces exotiques invasives	4, 12		Si nécessaire	E
			Bloquer l'accès aux parcelles boisées	4, 12			R
			Restaurer les zones dégradées	4, 12			R
			Manteau arbustif sur les lisières en bordure de milieux ouverts, roselières et plans d'eau : recépage tous les dix ans, par tronçons selon une rotation	4, 12	1 <sup>er</sup> novembre – mi-mars (pas par temps de gel)	Faire des tas de branches avec les rémanents	R/E
			Éclaircies sélectives : éviter que les érables ne deviennent dominants	4, 12			E
Gestion de la sécurité : <ul style="list-style-type: none"> <li>établir un plan de gestion des arbres et délimiter les zones à risques ;</li> </ul>	4, 12	Tous les ans		E			

			<ul style="list-style-type: none"> <li>évaluation visuelle VTA annuelle dans toute la station, voire plus fréquente pour certains arbres.</li> </ul>				
			Gestion de la sécurité : coupes de sécurité en périphérie, le long des chemins et en bordure des bois	Tous les chemins et les zones périphériques		Si nécessaire	E
91E0 Forêts alluviales – sous-type aulnaie marécageuse à <i>Carex elongata</i> ( <i>Carici elongatae-Alnetum</i> )	0,36 ha (0,87ha)	<ul style="list-style-type: none"> <li>favoriser les essences naturelles typiques de l’habitat lors de plantations et/ou dans la régénération naturelle ;</li> <li>accroître la quantité de bois mort sur pied ou au sol ;</li> <li>gérer activement les espèces exotiques invasives (voir annexe IV de l’ordonnance) pour limiter leur dispersion ou les éradiquer ;</li> <li>supprimer les sources d’eutrophisation ;</li> <li>récupérer et/ou laisser s’infiltrer les eaux propres de pluie et de source ;</li> <li>supprimer les rejets d’eaux usées et d’eau potentiellement polluée en provenance du parking ou d’habitations ;</li> <li>évacuer les eaux usées par les égouts, ou les épurer localement ;</li> <li>réaménager écologiquement les cours d’eau, pièces d’eau et zones de sources ou de suintement ;</li> <li>canaliser la fréquentation récréative pour protéger les zones sensibles ;</li> <li>développer une végétation de lisière sur les limites des parcelles forestières et dans les clairières.</li> </ul>	Gestion de type 4 – Forêt alluviale : éclaircies (sélectives par le haut, surtout en faveur de l’Aulne noir) pour obtenir un bois clair à structure diversifiée, avec des essences améliorantes (dont la litière se décompose bien) et une flore vernal. En raison de la chararose, le frêne ne doit temporairement être présent qu’en mélange. + gestion de type 6 – Îlot de vieillissement : zones où on laisse des arbres vieillir en vue d’obtenir de gros et vieux arbres habitats.	3			R/E
			Laisser sur place les arbres tombés ; les utiliser pour barrer l’accès au bois Annélation des arbres indésirables	3			E
			Lutte contre les espèces exotiques invasives	3		Si nécessaire	E
			Bloquer l’accès aux parcelles boisées	3			R
			Restaurer les zones dégradées	3			R
			Manteau arbustif sur les lisières en bordure de milieux ouverts, roselières et plans d’eau : recépage tous les dix ans, par tronçons selon une rotation	3	1 <sup>er</sup> novembre – mi-mars (pas par temps de gel)	Faire des tas de branches avec les rémanents	R/E
			Éclaircies sélectives : éviter que les érables ne deviennent dominants	3			E
			Supprimer localement des saules dans le ?marais profond	17			E
			Gestion de la sécurité : <ul style="list-style-type: none"> <li>établir un plan de gestion des arbres et délimiter les zones à risques ;</li> <li>évaluation visuelle VTA annuelle dans toute la station, voire plus fréquente pour certains arbres.</li> </ul>	3	Tous les ans		E
			Gestion de la sécurité : coupes de sécurité en périphérie, le long des chemins et en bordure des bois	Tous les chemins et les zones périphériques		Si nécessaire	E

**Objectifs de conservation relatifs aux habitats d’intérêt régional pour lesquels le site a été désigné (annexe I.2 de l’Ordonnance)**

Habitat d’intérêt régional	Superficie dans la station IB11 (dans toute la ZSC I)	Mesures générales (cf. annexe 4 de l’arrêté de désignation)	Mesures spécifiques pour la station IB11				
			Mesure de gestion	Zone	Fréquence / moment	Remarques	Type de mesure
Roselières	0,62 ha (3 ha)	<ul style="list-style-type: none"> <li>appliquer une gestion de fauche hivernale.</li> </ul>	Supprimer le recrû ligneux	5, 6		Entasser les rémanents en tas de branches dans les parcelles boisées	R
			Faucher en hiver tous les deux à trois ans par tronçons, selon une rotation (roselière embroussaillée)	5, 6	Mi-novembre – mi-mars	Évacuer le produit de la coupe + la litière	E
Prairie à Potentille des oies	2,01 ha (3,6 ha)	<ul style="list-style-type: none"> <li>appliquer une gestion de fauche et/ou appliquer une gestion de pâturage extensif ;</li> </ul>	Pâturage toute l’année par trois chevaux maximum	7			E
			Fauchage (une à deux fois par an) comme gestion de restauration	7	Juin-juillet / septembre	Évacuation du produit	R

		<ul style="list-style-type: none"> <li>supprimer les sources d'acidification et d'eutrophisation.</li> </ul>	Fauchage une fois tous les trois ans par tronçons, selon une rotation	7	Septembre	Seulement en cas d'embroussaillage excessif ; évacuation du produit	E
Prairie à Crételle	1,68 ha (50 ha)	<ul style="list-style-type: none"> <li>appliquer une gestion de fauche et/ou une gestion de pâturage extensif ;</li> <li>supprimer les sources d'assèchement et d'eutrophisation.</li> </ul>	Pâturage toute l'année par trois chevaux maximum	8			E
			Fauchage (une à deux fois par an) comme gestion de restauration	8	Juin-juillet / septembre	Évacuation du produit	R
			Fauchage une fois tous les trois ans par tronçons, selon une rotation	8	Septembre	Seulement en cas d'embroussaillage excessif ; évacuation du produit	E
Prairie à Populage des marais	0,52 ha (2,4 ha)	<ul style="list-style-type: none"> <li>appliquer une gestion de fauche d'amaigrissement ;</li> <li>recupérer et laisser s'infiltrer les eaux de pluie et récupérer les eaux de source propres ;</li> <li>évacuer les eaux usées par les égouts, ou les épurer localement ;</li> <li>réaménager écologiquement les cours d'eau, pièces d'eau et zones de sources ou de suintement ;</li> <li>supprimer les sources d'assèchement et d'eutrophisation</li> </ul>	Fauchage deux fois par an : partiel en juin (épargner les zones à orchidées et carex), complet en septembre (y compris les carex).	9	Juin et septembre	Évacuation du produit sauf dans les dépressions (y conserver une légère couche de litière pour le Maillot à bouche étroite)	R/E

**Objectifs de conservation relatifs aux espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles le site a été désigné (annexe II.1.1 de l'Ordonnance)**

Espèce	Nom scientifique	Exigences écologiques de l'espèce	Mesures spécifiques pour la station IB11				
			Mesure de gestion	Zone	Fréquence / moment	Remarques	Type de mesure
Maillot à bouche étroite	<i>Vertigo angustior</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>absence de modifications très importantes et rapides du niveau de l'eau ;</li> <li>garder la cariçaie de la prairie humide ouverte en limitant les fauches à une fois par an ;</li> <li>permettre l'accumulation de litière humide de manière permanente ;</li> <li>absence de piétinement dans la cariçaie ;</li> <li>absence de travaux d'étrépage (ou d'élimination de la végétation avec la litière).</li> </ul>	Voir gestion des roselières et des lisières	5, 3, 6 et 9		Laisser des tas de branches et piles de bois entre les roselières et les zones boisées	E
Bouvière	<i>Rhodeus sericeus amarus</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>présence d'une eau de bonne qualité dans les cours d'eau et plans d'eau ;</li> <li>présence de zones de ponte avec une eau à faible charge organique et bien oxygénée, sans manques d'oxygène prolongés ;</li> <li>présence de zones de ponte avec des moules d'eau douce telles que <i>Anodonta cygnea</i> et <i>Unio pictorum</i> ;</li> <li>pas ou peu de repoissonnement (pas d'espèces fouisseuses) ;</li> <li>réalisation de curages partiels répartis sur plusieurs années.</li> </ul>	Voir gestion de la Woluwe	10			R
Murin des marais	<i>Myotis dasycneme</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>cf. « Chauves-souris en général »</li> </ul>	cf. mesures générales en faveur des chauves-souris	Toute la station			
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>cf. « Chauves-souris en général »</li> <li>présence de bétail non traité aux antibiotiques</li> </ul>	cf. mesures générales en faveur des chauves-souris	Toute la station			
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>cf. « Chauves-souris en général »</li> </ul>	cf. mesures générales en faveur des chauves-souris	Toute la station			

**Objectifs de conservation relatifs aux espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles des objectifs de conservation ont été retenus (annexe II.1.2 de l'Ordonnance)**

Espèce	Nom scientifique	Exigences écologiques de l'espèce	Mesures spécifiques pour la station IB11				
			Mesure de gestion	Zone	Fréquence / moment	Remarques	Type de mesure
Grande Aigrette	<i>Ardea alba</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>présence d'une bonne qualité de l'eau dans les cours d'eau et les plans d'eau de faible profondeur ;</li> </ul>	Pas de mesures spécifiques pour cette espèce dans la station.	/			R/E

		<ul style="list-style-type: none"> <li>protéger les étangs les plus tranquilles d'une extension d'activités récréatives aquatiques.</li> </ul>					
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>rapace de massifs forestiers généralement plutôt âgés, riches en clairières et en essences feuillues variées ;</li> <li>nourriture constituée en grande partie de larves d'abeilles et de guêpes, dont il déterre les nids.</li> </ul>	Gestion forestière en faveur d'une forêt claire et diversifiée, avec de vieux arbres	3, 4, 12			
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>disponibilité de sites de nidification (en ville : sur des églises ou des immeubles de bureaux, souvent dans des nichoirs) ;</li> <li>présence de proies en suffisance (proie favorite en ville : les pigeons).</li> </ul>	Pas de mesures spécifiques pour cette espèce dans la station.	/			
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>présence d'une bonne qualité de l'eau dans les cours d'eau et les grands plans d'eau ;</li> <li>protéger les sites de nidification contre le dérangement et la destruction ;</li> <li>conserver ou développer des sites de nidification et d'alimentation le long des ruisseaux et des étangs ;</li> <li>présence d'une biomasse importante en poissons de petite taille ;</li> <li>présence d'une végétation rivulaire suffisante fournissant des postes d'affût aux oiseaux ;</li> <li>aménagement de berges verticales ou en surplomb.</li> </ul>	Aménagement de la Woluwe : suppression du revêtement en dur de berges verticales + présence suffisante de postes d'affût (branches au-dessus de l'eau)	10			R
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>présence de grands et vieux arbres dans les zones boisées ;</li> <li>densité suffisante d'arbres à cavités et de gros hêtres ;</li> <li>protéger les environs des arbres qui portent les nids contre le dérangement et la destruction ;</li> <li>présence de sites d'alimentation, principalement d'habitats propices aux fourmis et riches en bois mort.</li> </ul>	Voir mesures de gestion des habitats forestiers	3, 4, 12			R/E
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>présence dans les zones boisées d'une représentation équilibrée des classes d'âge et maintien de gros bois de chêne (de plus de 200 centimètres de circonférence) ;</li> <li>présence d'arbres morts et à cavités et de bouquets de gros arbres.</li> </ul>	Voir mesures de gestion des habitats forestiers	3, 4, 12			R/E

**Objectifs de conservation relatifs aux espèces d'intérêt régional (annexe II.4)**

Espèce	Nom scientifique	Exigences écologiques de l'espèce	Mesures spécifiques pour la station IB11				
			Mesure de gestion	Zone	Fréquence / moment	Remarques	Type de mesure
Lérot	<i>Eliomys quercinus</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>présence de zones de refuge ;</li> <li>présence de vergers et arbres fruitiers ;</li> <li>présence d'habitat d'hibernation ;</li> <li>présence de biotopes urbains et éléments linéaires du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois.</li> </ul>	Placer des nichoirs à lérot	3, 4, 11, 12			R
			Gestion des bandes boisées et lisières forestières	3, 4, 11, 12, 13, 14, 18		Faire des tas de branches avec les rémanents	R/E
			Gestion du verger	11			E
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbica</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>nid contre les façades de bâtiments ;</li> <li>boue d'argile ou limon + présence suffisante d'insectes à proximité.</li> </ul>	Conserver assez de zones boueuses	15, 16			
			Placer des nids artificiels à la ferme	16			R
			Entretien des nids artificiels	16			E
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>présence de sols nus limoneux humides à proximité des sites de nidification ;</li> </ul>	Pas de mesures spécifiques pour cette espèce dans la station.	/			

		<ul style="list-style-type: none"> <li>présence de biotopes urbains et éléments du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois.</li> </ul>					
Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>présence d'endroits qui permettent la thermorégulation (zones ensoleillées et ombragées) ;</li> <li>présence de zones d'hibernation ;</li> <li>présence de biotopes urbains et éléments du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois.</li> </ul>	Gestion des lisières et habitats forestiers	3, 4, 12, 18			R/E
Hanneton commun	<i>Melolontha melolontha</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>présence de plantes hôtes adultes telles que le chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>), le chêne sessile (<i>Quercus petraea</i>), l'érable champêtre (<i>Acer campestre</i>), le saule marsault (<i>Salix caprea</i>) et le hêtre (<i>Fagus sylvatica</i>) ;</li> <li>présence de biotopes urbains et éléments du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois.</li> </ul>	Mesures générales relatives à l'habitat 91E0	3, 4, 12, 18			
Grand Mars changeant	<i>Apatura iris</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>présence de plantes hôtes telles que <i>Salix sp</i> ou <i>Populus tremula</i> ;</li> <li>présence de sources de nourriture pour l'espèce telles que des flaques d'eau riches en minéraux.</li> </ul>	Gestion de la mare et des zones humides dans le bois Ne pas mettre de nichoirs à passereaux (prédation)	17, 20 3, 4, 12, 18			
Thécla du bouleau	<i>Thecla betulae</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>présence des plantes hôtes (prunelier, <i>Prunus spinosa</i>) et des principales plantes nectarifères telles que le rosier des chiens (<i>Rosa canina</i>), la clématite des haies (<i>Clematis vitalba</i>) et le solidage verge d'or (<i>Solidago virgaurea</i>).</li> </ul>	Gestion des bandes boisées et lisières forestières	3, 4, 11, 12, 13, 14, 18		Faire des tas de branches avec les rémanents	E
Thécla de l'orme	<i>Satyrion w-album</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>présence de biotopes urbains et éléments du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois ;</li> <li>présence des plantes hôtes (ormes, <i>Ulmus sp.</i>) et de plantes nectarifères telles que les ronces (<i>Rubus sp.</i>) et le troène (<i>Ligustrum vulgare</i>).</li> </ul>	Gestion des bandes boisées et lisières forestières	3, 4, 11, 12, 13, 14, 18		Faire des tas de branches avec les rémanents	E
			Aménager une bande boisée et des lisières supplémentaires avec présence d'orme lisse ( <i>Ulmus laevis</i> ) - planter en petite quantité (espèce naturellement rare) dans les lisières et bandes boisées.	4, 19		Quelques ormes, de préférence en lisière ou en situation isolée, peuvent déjà suffire. Utiliser des plants d'origine autochtone.	R

**Objectifs de conservation relatifs aux espèces bénéficiant d'une protection stricte sur tout le territoire de la Région**

Espèce	Nom scientifique	Exigences écologiques de l'espèce	Mesures spécifiques pour la station IB11				
			Mesure de gestion	Zone	Fréquence / moment	Remarques	Type de mesure
Chauves-souris en général		<ul style="list-style-type: none"> <li>présence de biotopes urbains et éléments du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois ;</li> <li>présence d'arbres à cavités, de bois mort sur pied, d'arbres âgés ou déperissant ;</li> <li>présence d'un habitat forestier à structure horizontale et verticale diversifiée ;</li> <li>absence d'un éclairage dérangeant .</li> </ul>	Mesures générales relatives à l'habitat 91E0	3, 4, 12, 18		<ul style="list-style-type: none"> <li>gestion en faveur d'arbres habitat (gîtes) ;</li> <li>accroître la diversité de structure horizontale et verticale des zones boisées (terrains de chasse) ;</li> <li>gestion des lisières forestières et du verger (terrains de chasse).</li> </ul>	R/E
			Gestion des bandes boisées et lisières forestières	3, 4, 11, 12, 13, 14, 18		Faire des tas de branches avec les rémanents	E
			Éclairage non perturbateur pour les chauves-souris	Toute la station			R

Murin de Brandt	<i>Myotis brandtii</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ cf. « Chauves-souris en général » ;</li> <li>▪ espèce lucifuge ;</li> <li>▪ appliquer les mesures générales relatives aux habitats 9120, 9130, 9160, 9190, 91E0, 6510 et 6430 ;</li> <li>▪ garantir le maintien des connexions de vol connues entre la forêt de Soignes et les étangs dans le reste de la ZSC I (vallée de la Woluwe).</li> </ul>	cf. mesures générales en faveur des chauves-souris	Toute la station			
Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ cf. « Chauves-souris en général »</li> <li>▪ espèce lucifuge ;</li> <li>▪ appliquer les mesures générales relatives aux habitats 9120, 9130, 9160, 9190, 91E0, 6510 et 6430 ;</li> <li>▪ garantir le maintien des connexions de vol connues entre la forêt de Soignes et les étangs dans le reste de la ZSC I (vallée de la Woluwe).</li> </ul>	cf. mesures générales en faveur des chauves-souris	Toute la station			
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ cf. « Chauves-souris en général » ;</li> <li>▪ espèce lucifuge ;</li> <li>▪ appliquer les mesures générales relatives aux habitats 9120, 9130, 9160, 9190, 91E0, 6510 et 6430 ;</li> <li>▪ garantir le maintien des connexions de vol connues entre la forêt de Soignes et les étangs dans le reste de la ZSC I (vallée de la Woluwe).</li> </ul>	cf. mesures générales en faveur des chauves-souris	Toute la station			
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ cf. « Chauves-souris en général » ;</li> <li>▪ espèce lucifuge ;</li> <li>▪ appliquer les mesures générales relatives aux habitats 9120, 9130, 9160, 9190, 91E0, 6510 et 6430 ;</li> <li>▪ garantir le maintien des connexions de vol connues entre la forêt de Soignes et les étangs dans le reste de la ZSC I (vallée de la Woluwe).</li> </ul>	cf. mesures générales en faveur des chauves-souris	Toute la station			
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ cf. « Chauves-souris en général » ;</li> <li>▪ espèce lucifuge ;</li> <li>▪ appliquer les mesures générales relatives aux habitats 9120, 9130, 9160, 9190, 91E0, 6510 et 6430 ;</li> <li>▪ garantir le maintien des connexions de vol connues entre la forêt de Soignes et les étangs dans le reste de la ZSC I (vallée de la Woluwe).</li> </ul>	cf. mesures générales en faveur des chauves-souris	Toute la station			
Pipistrelle pygmée	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ cf. « Chauves-souris en général » ;</li> <li>▪ appliquer les mesures générales relatives aux habitats 9120, 9130, 9160, 9190, 91E0, 6510 et 6430 ;</li> <li>▪ garantir le maintien des connexions de vol connues entre la forêt de Soignes et les étangs dans le reste de la ZSC I (vallée de la Woluwe).</li> </ul>	cf. mesures générales en faveur des chauves-souris	Toute la station			
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ cf. « Chauves-souris en général »</li> </ul>	cf. mesures générales en faveur des chauves-souris	Toute la station			
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ cf. « Chauves-souris en général »</li> <li>▪ appliquer les mesures générales relatives aux habitats 9120, 9130, 9160, 9190, 91E0, 6510 et 6430</li> </ul>	cf. mesures générales en faveur des chauves-souris	Toute la station			
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ cf. « Chauves-souris en général »</li> <li>▪ appliquer les mesures générales relatives aux habitats 9120, 9130, 9160, 9190, 91E0, 6510 et 6430</li> </ul>	cf. mesures générales en faveur des chauves-souris	Toute la station			

Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	▪ cf. « Chauves-souris en général »	cf. mesures générales en faveur des chauves-souris	Toute la station			
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	▪ cf. « Chauves-souris en général »	cf. mesures générales en faveur des chauves-souris	Toute la station			
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	▪ cf. « Chauves-souris en général »	cf. mesures générales en faveur des chauves-souris	Toute la station			
Putois	<i>Mustela putorius</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ préférence pour paysage en mosaïque avec talus boisés, fossés et végétations de berges en surplomb ;</li> <li>▪ présence de biotopes urbains et éléments du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois ;</li> <li>▪ assurer le maintien de la diversité des proies potentielles ;</li> <li>▪ présence de conduits ou passerelles au niveau de toutes routes à forte circulation qui traversent la ZSC I.</li> </ul>	Aménager des bandes boisées et lisières forestières supplémentaires	3, 4, 14, 19			R
			Construire quelques tas de branches comme abris	Répartis dans toute la station			R
Fouine	<i>Martes foina</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ préférence pour paysage en mosaïque avec bandes boisées, vergers, petits bois, etc. avec suffisamment d'abris (cavités d'arbres, tas de branches, fourrés denses, combles et espaces étriqués dans les bâtiments) ;</li> <li>▪ présence de biotopes urbains et éléments du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois ;</li> <li>▪ assurer la conservation de la diversité des proies potentielles.</li> </ul>	Aménager des bandes boisées et lisières forestières supplémentaires	3, 4, 14, 19			R
			Construire quelques tas de branches comme abris	Répartis dans toute la station			R
			Gestion du verger	11		E	
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ combinaison de zones boisées avec arbres adéquats pour la construction du nid, et de terrains plus ouverts pour y chasser ;</li> <li>▪ nids dans des bois de feuillus ou de conifères, aussi dans des bois marécageux, parfois dans des parcs ;</li> <li>▪ chasse dans les bois, mais aussi dans les milieux ouverts voisins, les prairies et les champs, et de plus en plus souvent en ville. L'important est la disponibilité de proies adéquates.</li> </ul>	Mesures générales relatives à l'habitat 91E0	3, 4, 12, 18			
Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>	▪ présence le long des berges de roselières en ruban ou plus étendues tout en laissant une zone d'eau libre suffisante.	Voir gestion de la roselière et du bois marécageux	5, 3, 4, 6			E
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ présence, au sein des massifs forestiers, de zones ouvertes telles que clairières ou jeunes plantations ;</li> <li>▪ présence de zones forestières à sous-bois bien développé sur des sols frais à humides ;</li> <li>▪ présence de zones de quiétude en période de nidification ;</li> <li>▪ maintien de clairières ;</li> <li>▪ faible densité de sangliers.</li> </ul>	Voir gestion des zones boisées	3, 4, 12, 18			R/E
Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i>	▪ végétation de mégaphorbiaie humide en terrain découvert	Voir gestion de la roselière et du bois marécageux	5, 3, 4, 6			E
Rousserolle effarvatte	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ présence de roselières en ruban le long des berges des étangs et cours d'eau ;</li> <li>▪ absence de modifications très importantes et rapides du niveau de l'eau pendant la période de nidification ;</li> </ul>	Voir gestion de la roselière et du bois marécageux	5, 3, 4, 6			E

Rousserolle verderolle	<i>Acrocephalus palustris</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>présence de zones ouvertes à végétation herbacée dense pourvues de buissons et d'autres petits éléments paysagers ;</li> <li>présence de lisières à manteau arbustif et ourlet herbacé dense à grande ortie dans les clairières et en lisière forestière.</li> </ul>	Voir gestion de la roselière et du bois marécageux	5, 3, 4, 6			E
			Aménagement de lisières forestières	3, 4, 12, 18			R
Fauvette babillarde	<i>Sylvia curruca</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>présence de haies ou de gros massifs d'arbustes épineux indigènes, voire en replanter, en milieu semi-ouvert ;</li> <li>présence de biotopes urbains et éléments linéaires du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois ;</li> <li>présence de zones ouvertes à végétation herbacée pourvue d'épais buissons, notamment d'espèces épineuses.</li> </ul>	Gestion des bandes boisées et lisières forestières	3, 4, 11, 12, 13, 14, 18		Faire des tas de branches avec les rémanents	E
			Aménagement d'une bande boisée et de lisières supplémentaires	3, 4, 14, 19			R
Fauvette grisettes	<i>Sylvia communis</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>présence de haies ou bouquets d'arbustes épineux indigènes, voire en replanter, le long de pâtures et de prairies de fauche ;</li> <li>présence de biotopes urbains et éléments linéaires du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois.</li> </ul>	Gestion des bandes boisées et lisières forestières	3, 4, 11, 12, 13, 14, 18		Faire des tas de branches avec les rémanents	E
			Aménagement d'une bande boisée et de lisières supplémentaires	3, 4, 14, 19			R
Triton ponctué	<i>Lissotriton vulgaris</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>présence d'une bonne qualité de l'eau dans les cours d'eau et plans d'eau ;</li> <li>réalisation d'une connexion avec les populations existant actuellement à proximité des limites de la Région ;</li> <li>densités de poissons faibles ou nulles ;</li> <li>présence d'un réseau d'habitats aquatiques ensoleillés avec végétation des biocénoses aquatiques naturelles (mares profondes, étangs, etc.) et d'habitats terrestres (haies arbustives, bandes herbeuses, tas de bois, tas de pierres, bosquets, etc.) dans un périmètre adapté aux besoins de l'espèce ;</li> <li>maintenir une profondeur d'eau variable en gardant une partie du plan d'eau en eau libre ;</li> <li>absence de populations de tortues exotiques.</li> </ul>	Gestion de la mare et des zones humides	17, 20			R/O
			Construire quelques tas de branches comme abris	3			R
Triton alpestre	<i>Ichthyosaura alpestris</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Habitat aquatique : pièces d'eau peu profondes assez petites, ombragées et relativement fraîches, mais aussi mares plus ensoleillées et plus chaudes ;</li> <li>habitat terrestre : dans la litière, sous les pierres, les feuilles ou le bois mort ;</li> <li>paysage riche en structure avec bandes boisées, haies, fourrés et bois.</li> </ul>	Gestion de la mare et des zones humides	17, 20			R/O
			Construire quelques tas de branches comme abris	3			R
Tristan	<i>Aphantopus hyperantus</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>maintenir ou développer des zones ouvertes herbacées pourvues de haies et de bouquets d'arbustes épineux indigènes ;</li> <li>prairies relativement humides et ombragées à végétation assez haute et sauvage, près de/le long de lisières, fourrés et bandes boisées ;</li> <li>présence des plantes hôtes de l'espèce (graminées) ;</li> </ul>	Gestion des bandes boisées et lisières forestières	3, 4, 11, 12, 13, 14, 18		Faire des tas de branches avec les rémanents	E
			Gestion des zones herbeuses : ourlets de lisières	7, 8	Faucher tous les trois ans par tronçons, selon une rotation (septembre)	Exportation du produit	E

		<ul style="list-style-type: none"> <li>présence de biotopes urbains et éléments linéaires du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois.</li> </ul>					
Musaraigne aquatique	<i>Neomys fodiens</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>présence d'un réseau d'habitats aquatiques ensoleillés avec végétation des biocénoses aquatiques naturelles (mares profondes, étangs, etc.) et d'habitats terrestres (haies arbustives, bandes herbeuses, tas de bois, tas de pierres, bosquets, etc.) dans un périmètre adapté aux besoins de l'espèce ;</li> <li>caractère naturel des berges et du lit du cours d'eau.</li> </ul>	Gestion de la Woluwe et de ses berges	10			R/E
Rat des moissons	<i>Micromys minutus</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>présence d'une végétation herbacée haute et dense telle que ourlets forestiers, roselières, mégaphorbiaies diverses et prairies de fauche ;</li> <li>présence d'abri pour l'hiver ;</li> <li>présence de biotopes urbains et éléments du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois.</li> </ul>	Gestion des bandes boisées et lisières forestières	3, 4, 11, 12, 13, 14, 18		Faire des tas de branches avec les rémanents	E
Orchis de Fuchs	<i>Dactylorhiza fuchsii</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>stations (semi-)ombragées sur sol calcaire ou limoneux riche en humus dans les bois clairs, sur les lisières ou sous les fourrés ;</li> <li>préférence pour les sols calcaires.</li> </ul>	Voir gestion de la roselière	5, 6			R/E
Orchis tacheté	<i>Dactylorhiza maculata</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>sols acides à faiblement acides, parfois enrichis en minéraux ;</li> <li>présence de milieux humides.</li> </ul>	Voir gestion de la roselière	5, 6			R/E
Orchis négligé	<i>Dactylorhiza praetermissa</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>sols calcaires à très calcaires ;</li> <li>préférence pour stations à sols perturbés. Haut potentiel de colonisation.</li> </ul>	Voir gestion de la roselière	5, 6			R/E

**Mesures à large champ d'application, non liées à un habitat ou une espèce spécifique d'intérêt communautaire ou régional**

Objectif de gestion	Mesure de gestion	Zone	Fréquence / moment	Remarques	Type de mesure
Gestion de la sécurité	- coupes sanitaires en périphérie, le long des chemins et en bordure des zones boisées ;	Tous les chemins et zones périphériques			E
	- signalisation et organisation d'une communication adéquate en cas de tempête ;	Zones accessibles au public			E
	- établir un plan de gestion des arbres et délimiter les zones à risques + évaluation visuelle VTA annuelle dans toute la station, voire plus fréquente pour certains arbres.	Zones accessibles au public			R
Limiter les perturbations d'origine humaine	<ul style="list-style-type: none"> <li>empêcher les piétons et cyclistes à VTT d'abîmer la végétation en dehors des chemins : fermer l'accès aux parcelles boisées à l'aide de bois mort au sol, murs de branchages et clôtures ;</li> <li>fermer à tout public le raccourci entre le parking Singelijm et le campus de la Haute école</li> </ul>	4, 1, 7			R
	Fermer le terrain de jeu dans les bois	4			
	Installer un éclairage non perturbateur pour les chauves-souris	24			R
	Pour réduire les dépôts d'ordures clandestins dans le bois, fermer l'accès aux zones à risque par une haie ou une clôture	4			
	Faire respecter les interdictions d'accès (sentiers illicites, terrain de jeu et zones à risque de dépôts d'ordures dans les bois)	Toute la station			
Gestion des bandes boisées et manteaux de lisières	Gestion de taillis par tronçons, selon une rotation	14, 18 et lisières des zones 3 et 4	Tous les huit à dix ans	Faire des tas de branches avec les rémanents	E

Entretien du verger	Taille des arbres fruitiers	11	Tous les ans en hiver (décembre – mars)		E
	Gestion de fauche deux fois par an	11	Juillet + septembre- octobre		E
Entretien pour conserver l'accès au bois par le verger	Gestion de fauche deux fois par an	12	Juillet + septembre octobre		E
Entretien de la prairie/mégaphorbiaie	Gestion de fauche une fois tous les quatre ans (par tronçons, selon une rotation)	21	Septembre – octobre		E
	Entasser le bois mort en bordure de la roselière	21			E
Gestion de la Woluwe	Si nécessaire, fauchage extensif et évacuation localisée de la végétation aquatique et de la vase, par tronçons selon une rotation (mi-sept. – fin janv.)	10	Si nécessaire		R
	Gestion de fauche une fois par an sur les berges, par tronçons selon une rotation		Septembre - octobre		R
Zone de sources	Légères éclaircies très localisées	18			E
	Développement de gradients naturels	18			E
Améliorer la structure de la Woluwe	Microméandres	8			R
	Apport de bois mort	8			R
	Reprofilage de berges en pente douce	8			R
Lutte contre les espèces exotiques invasives	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ gérer activement les espèces exotiques invasives (voir annexe 4 de l'Ordonnance) pour limiter leur dispersion ou les éradiquer ;</li> <li>▪ arbres/arbustes : dans le cadre de l'entretien et de la gestion de sécurité : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ éclaircies sélectives aux dépens des essences exotiques (peuplier du Canada, robinier faux-acacia) ;</li> </ul> </li> <li>▪ oies exotiques : capture/secouer les œufs (nécessité d'une action coordonnée à plus grande échelle) ;</li> <li>▪ tortues exotiques : capture et évacuation.</li> </ul>	Toute la station		Si nécessaire	E
<b>Mesures dans la station IB11, mais en dehors des habitats</b>					
Objectif de gestion	Mesure de gestion	Zone	Fréquence / moment	Remarques	Type de mesure
Accessibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Restauration des chemins de promenade le long de la Woluwe</li> </ul>	9			R

## 3.2 Gestion des espèces exotiques

Pour les espèces exotiques envahissantes, mentionnées dans l'annexe IV de l'ordonnance nature ou sur la liste européenne, un système de surveillance « early warning/rapid response » est d'application. Le Règlement européen relatif aux espèces exotiques envahissantes (n° 1143/2014) prévoit une action à trois niveaux : d'abord la prévention, qui est l'approche la plus efficace et économique, ensuite le signalement et l'intervention précoce, et enfin la gestion et les mesures de lutte pour contenir l'espèce et la faire régresser. A ce dernier stade, il est important d'évaluer soigneusement la faisabilité et la désirabilité de cette lutte.

### 3.2.1 Espèces végétales invasives

Un contrôle de la présence d'arbres ou arbustes exotiques invasifs doit être effectué tous les 3 ans et s'accompagner de mesures de lutte appropriées. Les zones de présence connue de ces espèces doivent faire l'objet d'un suivi plus intensif.

Les essences exotiques non invasives ne doivent pas être éliminées systématiquement, mais peuvent être supprimées préférentiellement dans le cadre d'éclaircies (sauf s'il s'agit d'arbres remarquables). Dans la station IB11, ceci concerne surtout les peupliers du Canada. Les vieux peupliers sont cependant à conserver et laisser décliner naturellement, afin de créer (ou conserver) des gîtes et sites de reproduction pour les chauves-souris et la faune cavernicole.

Une espèce particulièrement invasive présente dans de nombreuses stations de la ZSC I est la renouée du Japon. L'espèce n'est actuellement peu ou pas présente dans la station IB11, mais la vigilance reste de mise pour éviter toute introduction. Les méthodes de lutte et gestion professionnelle de cette espèce sont détaillées à l'annexe 5.

### 3.2.2 Espèces animales invasives

Les populations d'oiseaux exotiques (surtout de perruche à collier (*Psittacula krameri*), mais sans doute aussi de perruche alexandre (*Psittacula eupatria*)) présentes dans la Région de Bruxelles-Capitale posent problème pour autant qu'il y ait un manque de cavités de reproduction et une compétition pour leur occupation. Étant donné que l'élimination des perruches à collier n'est pas envisageable pour des raisons pratiques et sociétales, il faut miser plutôt sur la production naturelle d'un maximum de cavités, en conservant suffisamment de vieux arbres.

Les oies d'origine exotique telles que la bernache du Canada et l'ouette d'Égypte se nourrissent de matière végétale et ont un impact négatif sur la biodiversité, par l'effet mécanique du broutage sur la flore indigène et par l'action localement eutrophisante de leurs déjections (plus de 0,5 kilo par individu et par jour) sur le sol et l'eau.

Pour éviter l'augmentation des populations d'oies, la méthode recommandée est le percement des œufs au moyen d'une longue aiguille, du côté arrondi de l'œuf où se trouve la chambre à air, en veillant à ce que le contenu des œufs ne coule pas. Les œufs peuvent être recouverts de duvet. Il est important que le nid ne soit pas endommagé et que les œufs gardent l'air intact, sans quoi les oies feront un nouveau nid ailleurs. Une autre technique consiste à secouer les œufs, mais les percer est plus efficace. Les adultes et les jeunes peuvent aussi être capturés à l'aide de cages ou de filets, idéalement en période de mue (fin juin / début juillet), mais cette méthode est moins efficace contre les ouettes d'Égypte. Le plus efficace est de combiner les deux méthodes, c'est-à-dire la capture et le traitement des œufs (Beck *et al.*, 2002). La lutte doit idéalement être entreprise de manière coordonnée, à plus grande échelle que la station du plan de gestion.

La chasse est interdite dans la Région de Bruxelles-Capitale, et une régulation par le tir est donc exclue. Un complément indispensable à ces mesures est l'interdiction du nourrissage des oiseaux d'eau.

Les amphibiens ou reptiles d'origine exotique dont on remarquerait la présence doivent être immédiatement capturés et évacués, de même que les plantes aquatiques non indigènes, selon le principe de détection précoce et réaction rapide (*early warning / rapid response*). On veillera en particulier à ne pas disperser de

rhizomes de plantes exotiques invasives lors d'éventuels travaux de curage. Dans tous les cas applicables, cette lutte sera menée dans le cadre du projet LIFE RIPARIAS.

### 3.3 Lisières forestières

Une bonne lisière du point de vue écologique est constituée d'un manteau arbustif et d'un ourlet de haute végétation herbacée. Le manteau doit être rajeuni par une gestion de taillis (recépage) tous les 10 ans par tronçons, selon une rotation. L'ourlet de mégaphorbiaie doit être fauché une fois tous les 4 ans, également par tronçons, selon une rotation, avec évacuation du produit.

Au niveau des bandes boisées existantes (zones 14) et de la zone boisée centrale (zone 18), une gestion de taillis similaire est préconisée pour créer plus de variation et accroître la biodiversité.

### 3.4 Gestion des prairies

Dans la prairie à crénelle / à potentille des oies, une gestion de pâturage par des chevaux est préconisée, avec pas plus de trois chevaux en pâture toute l'année. Pour y préserver un bon état de conservation des habitats, ces prairies doivent en outre être débarrassées des chardons et du séneçon jacobée par fauchage une fois tous les trois ans. Cette intervention peut aussi être envisagée dans les zones à forte dominance de Pulicaire dysentérique. Ce fauchage aura lieu de préférence en juin-juillet. Les premières années, dans le cadre d'une gestion de restauration, ce fauchage complémentaire peut avoir lieu tous les ans, voire même être répété si nécessaire en septembre.

La prairie à Populage des marais doit être fauchée 2 fois par an pour briser la dominance des roseaux : une première fois en juin, en épargnant la zone où poussent les orchidées et les carex remarquables, puis une seconde fois en septembre en fauchant cette fois toute la végétation, y compris les carex et les orchidées.

En bordure des zones boisées, on conservera un ourlet de haute végétation herbacée plus sauvage, en y supprimant le recrû ligneux si nécessaire. La gestion de cet ourlet, comme celle de la zone de mégaphorbiaie déjà présente (habitat 6430), sera une gestion de fauche très extensive, une fois tous les 3 ans, par tronçons selon une rotation.

Restent encore la prairie à hauteur du Moulin brûlé et la pelouse entourant la ferme de l'Hof ter Musschen, qui ne sont pas visées par des objectifs de conservation de la nature. Autour du moulin, la prairie est à faucher deux fois par an (mi-juin/mi-juillet et septembre), pour passer à terme à une seule fauche par an, en septembre, lorsque l'amaigrissement sera suffisant. Autour de la ferme de l'Hof ter Musschen, les pelouses requièrent un entretien plus intensif en raison du caractère historique du site classé et des événements et activités récréatives qui y sont organisés. Pour y favoriser malgré tout la biodiversité, elles seront tondues une fois par mois, mais en plusieurs phases, selon une rotation, de manière à demeurer un accès aisé, mais en laissant fleurir la végétation basse pour offrir des sources de nectar complémentaires à de nombreux insectes.

La mégaphorbiaie au nord de la station (zone 21) est à faucher tous les quatre ans en automne (septembre – octobre) selon une rotation, chaque année sur environ un quart de sa superficie.

### 3.5 Roselières

La roselière est à faucher tous les ans sur un quart de sa superficie (fin août – début septembre), selon une rotation sur quatre ans. Le produit de la fauche est actuellement entassé le long de la Woluwe, mais l'objectif doit être de l'évacuer complètement.

Là où la roselière est trop embroussaillée, elle peut être restaurée par fauchage deux fois par an durant trois à cinq ans, de préférence durant la seconde quinzaine de juin et en août, avec évacuation du produit de la fauche et de la litière.

Le recrû ligneux éventuel peut être éliminé tous les six ans.

### 3.6 Zones de sources et dépressions humides

Pour favoriser le développement de la zone de source dans la zone boisée centrale (hachurée en vert sur la carte 3) il y a lieu d'y opérer des éclaircies très localisées, non pour y créer une clairière, mais pour laisser pénétrer plus de lumière. Cela permettra aussi d'y développer un gradient plus naturel parmi les différentes communautés de bryophytes et autres plantes typiques des végétations de sources.

Par ailleurs, dans la prairie à Populage des marais, deux dépressions longitudinales humides (hachurées en bleu sur la carte 3) constituent un biotope très intéressant pour des mollusques tels que le Maillot à bouche étroite. À cet endroit, la gestion de fauche sera appliquée comme dans le reste de la prairie à Populage des marais, mais une partie du produit de la fauche sera conservée pour former une couche de litière au niveau des dépressions.

### 3.7 Verger

Une taille d'entretien des arbres du verger doit avoir lieu tous les ans, idéalement durant la période de mi-novembre à janvier inclus, lorsqu'il n'y a pas de feuilles sur les arbres. Les arbres éventuellement morts ou malades doivent être remplacés.

Les nichoirs à chauves-souris placés dans le verger doivent aussi être entretenus.

L'herbe du verger doit être fauchée deux fois par an (en juillet et septembre-octobre), avec évacuation du produit.

### 3.8 Woluwe

Tous les travaux de gestion nécessaires pour un entretien écologique du réseau hydrographique sont inclus dans le plan de gestion. Ce plan ne prévoit pas de grands travaux d'aménagement, mais quelques interventions limitées visant à créer de la diversité de structure sont à envisager pour favoriser la biodiversité. Des explications complémentaires relatives aux mesures ci-dessous sont fournies à l'annexe 5.

Les mesures suivantes peuvent être envisagées au niveau de la Woluwe :

- apport de bois mort sous la forme de petits tas de troncs et de branches au pied des berges ;
- excavations localisées dans les berges pour amorcer la formation de microméandres ;
- excavations localisées pour aménager des berges verticales ou en surplomb ; ailleurs, au contraire, aménagement de berges en pente douce en vue du développement d'une large zone marécageuse.

Une étude hydrologique de la Woluwe est souhaitable au préalable, afin d'identifier les endroits où ces mesures seraient envisageables. L'élévation du niveau d'eau résultant de l'apport de bois mort et de l'aménagement de microméandres ne doit pas générer d'inondations plus en amont. Une étude (inventaire) est également nécessaire pour lister les obstacles à la migration des poissons dans la Woluwe et identifier les points d'interventions souhaitables pour rendre aux poissons leur liberté de migration sur tout son cours. Un plan d'investissement pluriannuel pourra ensuite être établi afin de supprimer progressivement les obstacles identifiés.

Les massettes qui poussent dans la Woluwe et tout le long doivent également être enlevées pour permettre un bon écoulement de l'eau. Si par la suite, elles se montrent à nouveau envahissantes, cette mesure devra être répétée. L'élimination de cette végétation dominante sera réalisée par tronçons, selon une rotation, afin de conserver toujours des zones de refuge pour la Bouvière.

### 3.9 Limitation des perturbations d'origine humaine

Le raccourci illicite entre l'école Singelijn et le campus de l'UCL doit être complètement fermé pour des raisons de sécurité des personnes. Cela permettra par la même occasion de donner toutes ses chances à une restauration écologique du bois, où la gestion pourra se limiter à laisser faire la nature sans intervenir. L'avenue Chapelle-aux-Champs offre déjà une connexion licite et rapide entre le boulevard de la Woluwe et le campus universitaire, et il est donc parfaitement possible de se passer de ce raccourci.

Le terrain non autorisé de jeux dans les bois sera fermé au public pour laisser la nature s'y développer de manière optimale. L'accès au bois depuis le parking en face de l'école Singelijn doit être barré par des obstacles naturels tels que du bois mort au sol, une haie touffue ou une barrière écologique. Il sera nécessaire de bien faire respecter cette fermeture, aussi pour prévenir les dépôts d'ordures sauvages qui se font par cette voie.

Les portions abîmées du chemin de promenade qui longe la Woluwe seront réparées.

L'accès au Moulin brûlé sera barré par des obstacles écologiques (barrière forestière en bois, poteaux de bois, troncs entrecroisés sur le sol...) pour ne laisser passer que les piétons et éviter que des camping-cars viennent encore s'installer.

La Figure 3-1 indique la localisation du chemin à supprimer, du terrain illicite de jeux dans les bois et du passage près du moulin dont l'accès devrait être réservé aux piétons.

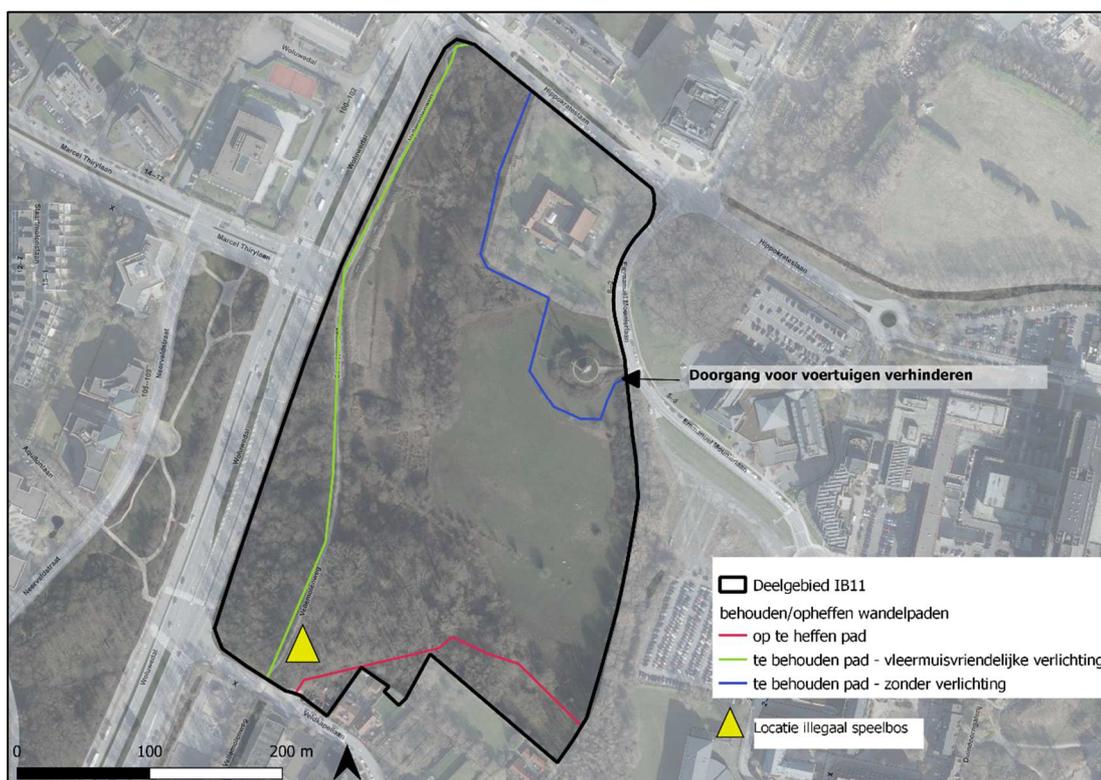


Figure 3-1 - Localisation des chemins à conserver et à supprimer

#### TRADUCTION

<i>Doorgang voor voertuigen verhinderen</i>	<i>Barrer le passage aux véhicules</i>
<i>Deelgebied IB11</i>	<i>Station IB11</i>
<i>behouden/opheffen wandelpad</i>	<i>Chemins à conserver / à supprimer :</i>
<i>op te heffen pad</i>	<i>chemin à supprimer</i>
<i>te behouden pad – vleermuisvriendelijke verlichting</i>	<i>chemin à conserver – éclairage adapté aux chauves-souris</i>
<i>te behouden pad – zonder verlichting</i>	<i>chemin à conserver – sans éclairage</i>
<i>Locatie illegaal speelbos</i>	<i>terrain de jeu illicite dans les bois</i>

## 4 Dispense aux interdictions

L'ensemble des actes et des travaux tel que découlant du présent plan de gestion, nécessaires à la gestion écologique du site en vue d'atteindre les objectifs de conservation, font l'objet d'une dispense aux interdictions de l'article 12 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 avril 2016 portant désignation du site Natura 2000 – ZSC IB11 « Hof Ter Musschen », en application de l'article 47, § 2 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> mars 2012 relative à la conservation de la nature.

## 5 Bibliographie

Beck, O. ; Anselin, A., & Kuijken, E. 2002. Beheer van verwilderde watervogels in Vlaanderen. Rapport van het Instituut voor Natuurbehoud 2002.08. Brussel

Bleeker M. & Verdonschot P.F.M. 2007. Een expertsysteem voor de keuze van hydrologische maatregelen. V. MaatregelWijzer Waterbeheer. Wageningen, Alterra, Alterra-rapport 1521.

Brussels Instituut voor Milieubeheer (BIM) 2002. De Woluwevallei- Brochure.

Commission de l'Environnement de Bruxelles-Est – C.E.B.E, 1998. Plan de gestion du site d'Hof ter Musschen

Leefmilieu Brussel 2018. De rol en het belang van de deelgebieden voor de coherentie van Speciale Beschermingszone - Overkoepelend document SBZ I.

Leefmilieu Brussel 2019. Soortenfiches voor de soorten van gewestelijk belang en de strikt beschermde soorten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

Leefmilieu Brussel 2019. Beheerplan voor het Brussels gedeelte van het Zoniënwoud.

Thoonen M., Willems S. 2018. Invasieve duizendknoop in Vlaanderen. Beslischulp voor beheerders. Rapporten van het Instituut voor Natuur- en Bosonderzoek 2018 (63). Instituut voor Natuur- en Bosonderzoek, Brussel.

Sites web consultés :

<https://www.ecopedia.be/>

<https://www.vlinderstichting.nl/>

<https://www.vogelbescherming.nl/>

<https://www.vleermuizenindestad.nl/welkom-op-vleermuizenindestadnl.html>

<https://www.zoogdiervereniging.nl/>

[www.pras.irisnet.be](http://www.pras.irisnet.be)

<https://sites.heritage.brussels/nl>

<https://www.riparias.be/>

<https://www.cebe.be/>

## 7 Annexes

Annexe 1 - Parcelles cadastrales

Annexe 2 - Dispositions relatives au patrimoine dans la station IB11

Annexe 3 – Rôle et importance des stations pour la cohérence de la Zone Spéciale de Conservation I

Annexe 4 – Photos

Annexe 5 – Annexe cartographique pour la station IB11

Annexe 6 - Explications complémentaires relatives à certaines mesures

Annexe 7 - Plan de gestion de la C.E.B.E.

## 7.1 Annexe 1 : Parcelles cadastrales

Station	Nom	Code CaPaKey	Superf. parcelle cadastr. (ha)	% Natura 2000	Superficie en Natura 2000 (ha)	Statut propriétaire
IB11	Hof ter Musschen	21018A0043/00N000	0,069	100 %	0,069	
IB11	Hof ter Musschen	21018A0053/00G000	0,661	100 %	0,661	Commune Woluwe-Saint-Lambert
IB11	Hof ter Musschen	21018A0045/00C000	1,163	100 %	1,163	Commune Woluwe-Saint-Lambert
IB11	Hof ter Musschen	21018A0043/00M000	0,225	100 %	0,225	Commune Woluwe-Saint-Lambert
IB11	Hof ter Musschen	21018A0044/00M000	0,688	100 %	0,688	Commune Woluwe-Saint-Lambert
IB11	Hof ter Musschen	21018A0042/00F000	0,263	100 %	0,263	Privé
IB11	Hof ter Musschen	21018A0048/00_000	0,436	100 %	0,436	Université Catholique de Louvain
IB11	Hof ter Musschen	21018A0039/00F000	0,094	100 %	0,094	Université Catholique de Louvain
IB11	Hof ter Musschen	21018A0041/00L000	0,175	100 %	0,175	Privé
IB11	Hof ter Musschen	21018A0049/00P003	0,407	100 %	0,407	Commune Woluwe-Saint-Lambert
IB11	Hof ter Musschen	21018A0047/00E000	2,478	100 %	2,478	Université Catholique de Louvain
IB11	Hof ter Musschen	21018A0043/00L000	1,021	100 %	1,021	Université Catholique de Louvain
IB11	Hof ter Musschen	21018A0042/00E000	0,411	100 %	0,411	Privé
IB11	Hof ter Musschen	21018A0049/00L004	0,973	100 %	0,973	Université Catholique de Louvain
IB11	Hof ter Musschen	21018A0049/00D002	0,319	100 %	0,319	Commune Woluwe-Saint-Lambert
IB11	Hof ter Musschen	21018A0052/00E000	0,276	100 %	0,276	Commune Woluwe-Saint-Lambert
IB11	Hof ter Musschen	21018A0049/00M004	0,259	100 %	0,259	Commune Woluwe-Saint-Lambert
IB11	Hof ter Musschen	21018A0044/00N000	0,129	100 %	0,129	Université Catholique de Louvain
IB11	Hof ter Musschen	21018A0041/00H000	0,155	100 %	0,155	Université Catholique de Louvain
IB11	Hof ter Musschen	21018A0047/00F000	0,350	100 %	0,350	Commune Woluwe-Saint-Lambert

## 7.2 Annexe 2 : Dispositions relatives au patrimoine dans la station IB11

La ZSC I est désignée comme **zone spéciale de conservation** conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 avril 2016 portant désignation du site Natura 2000 – BE1000001 : « ZSCI : La Forêt de Soignes avec lisières et domaines boisés avoisinants et la vallée de la Woluwe – complexe Forêt de Soignes – Vallée de la Woluwe », publié au Moniteur belge du 13 mai 2016.

### Site classé

La station fait partie du site « Hof ter Musschen (zone marécageuse) » classé comme site par arrêté du 9 juin 1994.

### Arrêté :

Article 1 - Le présent arrêté règle une matière visée aux articles 3 et 39 de la Constitution.

Article 2- Conformément aux dispositions de l'article 41, § 1<sup>er</sup>, de l'ordonnance du 4 mars 1993 relative à la conservation du patrimoine immobilier, est classé comme site, en raison de sa valeur scientifique et esthétique, précisée dans la notice annexée au présent arrêté, l'HOF-TER-MUSSCHEN à Woluwé-Saint-Lambert, connu au cadastre de Woluwé-Saint-Lambert, 1<sup>ère</sup> division, section A, 3<sup>ème</sup> feuille, parcelles n<sup>os</sup> 43m, 43n, 44m, 44n, 47f, 47e, 431, 48, 39f, 41h, 411, 42e, 42f, 539, 52e, 49d2, 4914, 49m4, 49c4, 50h et 49p3.

Les limites du site classé sont circonscrites sur le plan annexé.

### Dispositions d'interdiction :

Article 3 - Les restrictions à apporter aux droits des propriétaires et que commande la sauvegarde de l'intérêt national sont les suivantes :

Sans préjudice des lois et des règlements existants en cette matière, il est interdit :

- 1) d'effectuer tout travail de terrassement, construction, fouilles, sondages, creusement de puits et, en général, tout travail de nature à modifier l'aspect du terrain ou de la végétation, ou qui aurait pour conséquence de modifier le régime des eaux à l'exception des travaux nécessaires à la mise en place d'appareils de mesure destinés à assurer le suivi quantitatif et/ou qualitatif du milieu aquatique ;
- 2) de déverser dans le sous-sol – par puits perdus – aucune substance de nature à altérer la pureté des eaux et par là, influencer la composition de la faune et de la flore ;
- 3) d'abattre, de détruire, de déraciner ou d'endommager les arbres et les plantes. L'entretien normal des plantations reste toutefois autorisé ;
- 4) d'établir des tentes, et d'ériger toute installation quelconque (fixe, mobile ou démontable, provisoire ou définitive) servant d'abri, de logement ou à des fins commerciales ;
- 5) d'abandonner ou de jeter des papiers, récipients vides, déchets ou détritiques quelconques ;
- 6) de mettre en stationnement ou de parquer tout véhicule, même sur les voies carrossables, sauf dans les endroits réservés à cette fin ;
- 7) de planter des poteaux ou des pylônes destinés au transport de l'énergie électrique ou à tout autre usage à l'exception de tout appareil permettant d'assurer le suivi quantitatif et/ou qualitatif du milieu aquatique ;
- 8) d'établir n'importe quel type d'affichage publicitaire ;
- 9) d'ériger des constructions nouvelles à l'exception de celles destinées à assurer le suivi quantitatif et/ou qualitatif du milieu aquatique.

### Monuments classés

La station IB11 contient deux monuments classés : la ferme « Hof ter Musschen », classée par arrêté du 8 août 1988, et le « Moulin brûlé », classé par arrêté du 9 avril 1943.

### 6.3 Annexe 3 - Rôle et importance des stations pour la cohérence de la Zone Spéciale de Conservation I

Document de synthèse de la ZSC I



DÉCEMBRE 2018



# RÔLE ET IMPORTANCE DES STATIONS POUR LA COHÉRENCE DE LA ZONE SPÉCIALE DE CONSERVATION I

*Document de synthèse de la ZSC I*

## TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction.....	5
2. Localisation.....	6
3. Statuts et protections.....	9
4. Habitats et espèces pour lesquels la ZSC est désignée.....	13
5. Importance relative des stations.....	16
6. Objectifs de conservation applicables.....	17
7. Ecologie du paysage.....	18

## TABLEAUX

Tableau 1 : État de conservation des habitats d'intérêt communautaire selon l'Annexe 3.2 de l'arrêté de désignation (situation lors de la désignation du site).....	13
Tableau 2 : État de conservation des espèces d'intérêt communautaire selon l'Annexe 3.2 de l'arrêté de désignation (situation lors de la désignation du site).....	13
Tableau 3 : Objectifs d'extension et de conversion en faveur d'habitats.....	17
Tableau 4 : Objectifs d'extension et de conversion en faveur d'espèces.....	17

## FIGURES

Figure 1 : Localisation des stations de la ZSC I.....	7
Figure 2 : Sites et ensembles classés dans la ZSC I.....	12
Figure 3 : Situation de la ZSC I dans le Réseau écologique bruxellois, avec indication des connexions écologiques importantes (existantes ou perturbées) entre les stations.....	19
Figure 4 : Connexions potentielles extérieures à la ZSC I.....	20





# BE 1000001 – ZSC I : LA FORET DE SOIGNES AVEC LISIÈRES ET DOMAINES BOISÉS AVOISINANTS ET LA VALLÉE DE LA WOLUWE – COMPLEXE FORET DE SOIGNES – VALLÉE DE LA WOLUWE

## 1. INTRODUCTION

Dans le cadre de l'actualisation des plans de gestion Natura 2000 pour la Région de Bruxelles-Capitale, les plans de gestion des stations sont mis en conformité avec les dispositions de l'Ordonnance du 1/03/2012 et avec les arrêtés de désignation des ZSC correspondantes. Comme chaque plan de gestion ne concerne qu'une ou quelques-unes des 48 stations Natura 2000, il y a un risque d'une certaine perte de la vision d'ensemble, et d'indication insuffisante de l'importance relative d'une station donnée pour une espèce ou un habitat spécifique. Un document de synthèse peut aussi reprendre des objectifs de conservation spécifiques, tels que les conversions ou extensions souhaitées de certains habitats, afin de permettre leur allocation la plus efficiente possible aux différentes stations.

C'est pourquoi le document de synthèse que voici récapitule brièvement et de manière structurée les dispositions de l'arrêté de désignation<sup>1</sup> de la ZSC I, et indique l'importance relative des stations pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire ou d'importance régionale.

---

<sup>1</sup> Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 14/04/2016 portant désignation du site Natura 2000 – BE1000001 : « La Forêt de Soignes avec lisières et domaines boisés avoisinants et la Vallée de la Woluwe – complexe Forêt de Soignes – Vallée de la Woluwe » (M.B. 13/05/2016), appelé ci-après « l'arrêté de désignation ».



## 2. LOCALISATION

La ZSC I est située dans le sud-est de la Région et comprend les 24 stations suivantes, d'une superficie totale de 2 066 ha, cf. l'arrêté de désignation (voir figure 1).

Code	Nom	Superficie (ha)
<b>Stations IA Forêt de Soignes avec lisières et domaines boisés avoisinants</b>		
IA1	Forêt de Soignes	1691,44
IA2	Bois de la Cambre	124,98
IA3	Parc Tournay-Solvay	7,96
IA4	Étang de Boitsfort (étang du Moulin), Berge École Internationale, Domaine des Silex	15,16
IA5	Plateau de la Foresterie	22,47
IA6	Domaine Château Charles Albert	2,54
IA7	Domaine Château Solitude et alentours	11,33
IA8	Ancien Domaine Huart	2,36
IA9	Jardin Massart	4,95
IA10	Parc du Bergoje	1,76
IA11	Talus des 3 Tilleuls	0,98
IA12	Domaine Wittouck	7,71
IA13	Domaine d'Ursel	2,95
IA14	Stations en bordure du Boulevard du Souverain	5,70
<b>Stations IB Vallée de la Woluwe</b>		
IB1	Domaine Royale Belge	2,33
IB2	Parc Ten Reuken et Parc Seny	9,43
IB3	Étang Floréal	0,79
IB4	Domaine Château Sainte-Anne	4,38
IB5	Domaine Val Duchesse	25,43
IB6	Étangs Mellaerts	9,24
IB7	Parc de Woluwe	72,06
IB8	Parc Parmentier	3,77
IB9	Parc des Sources avec talus Promenade du chemin de fer	8,58
IB10	Parc Malou	10,96
IB11	Hof-ter-Musschen	11,30
IB12	Domaine Manoir d'Anjou	5,36
IB13	Woluwe remise à ciel ouvert	0,98
IB14	Friches Woluwe	3,62



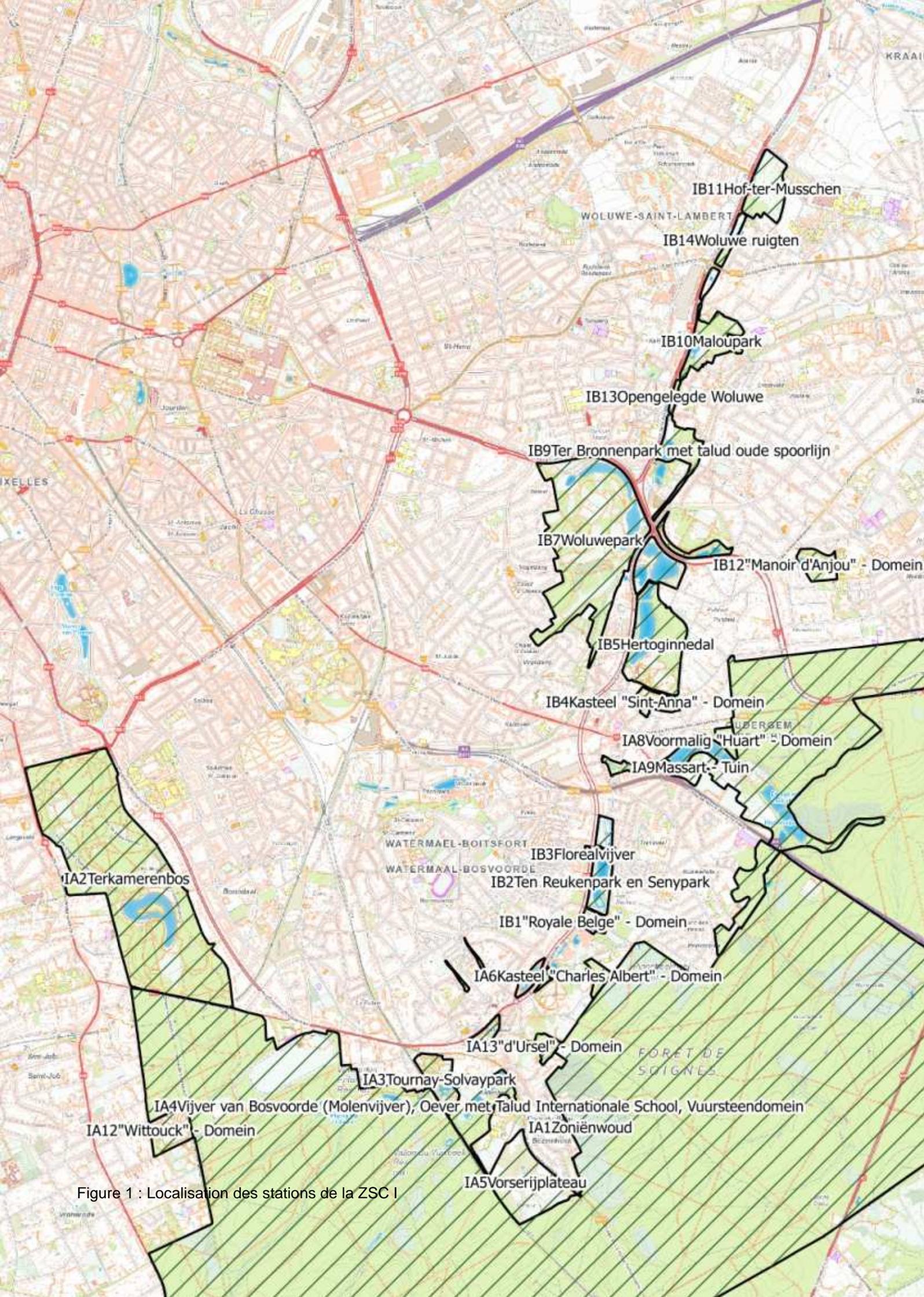


Figure 1 : Localisation des stations de la ZSC I



### 3. STATUTS ET PROTECTIONS

La ZSC I est désignée comme **zone spéciale de conservation** conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 avril 2016 relatif à la désignation du site Natura 2000 « ZSCI : La Forêt de Soignes avec lisières et domaines boisés avoisinants et la Vallée de la Woluwe – complexe Forêt de Soignes – Vallée de la Woluwe », publié au Moniteur belge du 13 mai 2016.

1° Le site contient plusieurs **réserves naturelles** :

Réserve naturelle	Date 1er arrêté de désignation	Station
Terrains aux alentours de l'Abbaye du Rouge-Cloître		IA1 Forêt de Soignes
Vallon du Vuylbeek		IA1 Forêt de Soignes
Vallon des Enfants noyés		IA1 Forêt de Soignes
Vallon des trois fontaines		IA1 Forêt de Soignes
Mare du Pinnebeek		IA1 Forêt de Soignes
Roselière du Parc des Sources		IB9 Parc des Sources avec talus Promenade du chemin de fer

2° Le site contient deux **réserves forestières** :

Réserve forestière	Date 1er arrêté de désignation	Station
Terrains aux alentours de l'Abbaye du Rouge-Cloître		IA1 Forêt de Soignes
Grippensdelle		IA1 Forêt de Soignes

3° Sites classés au sens de la législation sur la protection du **patrimoine immobilier** (voir aussi figure 2) :

Nom du patrimoine	Date 1er arrêté de désignation	Station
<a href="#">Prairies de l'Hof ter Musschen</a>	1992-10-22	IB11 Hof-ter-Musschen
<a href="#">Chemin du Vellemolen</a>	1995-03-16	IB11 Hof-ter-Musschen
<a href="#">Ancienne demeure seigneuriale « Het Slot »</a>	1975-05-26	IB14 Friches Woluwe
<a href="#">Moulin de Lindekemaële et les terrains environnants</a>	1989-03-30	IB10 Parc Malou
<a href="#">Parc du Château Malou</a>	1993-10-07	IB10 Parc Malou
<a href="#">Parc des Sources</a>	1994-04-28	IB9 Parc des Sources avec talus Promenade du chemin de fer
<a href="#">Propriété Blaton</a>	1995-04-06	IB9 Parc des Sources avec talus Promenade du chemin de fer
<a href="#">Parc de Woluwe</a>	1972-11-08	IB7 Parc de Woluwe
<a href="#">Parc Parmentier</a>	1981-12-17	IB8 Parc Parmentier
<a href="#">Étangs Mellaerts</a>	1976-11-18	IB6 Étangs Mellaerts
<a href="#">Manoir d'Anjou et son parc</a>	2012-04-19	IB12 Domaine Manoir d'Anjou



<a href="#">Val Duchesse</a>	1995-03-09	IB5 Domaine Val Duchesse
<a href="#">Forêt de Soignes sur le territoire de Woluwe St-Pierre, Auderghem, Watermael-Boitsfort et Uccle</a>	1959-12-02	IA1 Forêt de Soignes ; IA8 Ancien Domaine Huart ; IA9 Jardin Massart
<a href="#">Parc du Bergoje</a>	1995-04-06	IA10 Parc du Bergoje
<a href="#">Étang Floréal</a>	1997-04-24	IB3 Étang Floréal
<a href="#">L'ensemble formé par le Château Charles-Albert et son parc</a>	1988-08-08	IA6 Domaine Château Charles Albert
<a href="#">Le Parc du Jagersveld</a>	1995-03-09	IA14 Stations en bordure du Boulevard du Souverain
<a href="#">Les Étangs de Boitsfort (avec le Parc Tournay- Solvay et l'École internationale)</a>	1993-11-18	IA3 Parc Tournay-Solvay ; IA4 Étang de Boitsfort (Étang du Moulin), Berge Ecole Internationale, Domaine des Silex
<a href="#">Le Bois de la Cambre</a>	1976-11-18	IA2 Bois de la Cambre

Ensemble classé	Date 1er arrêté de désignation	Station
<a href="#">Les cités-jardins » Le Logis » et » Floréal »</a>	1999-04-02	IA11 Talus des 3 Tilleuls

Monument classé	Date 1er arrêté de désignation	Station
<a href="#">L'Hof ter Musschen</a>	1988-08-08	IB11 Hof-ter-Musschen
<a href="#">Le Moulin à vent dit « Moulin brûlé », en provenance d'Arc-Ainières</a>	1943-04-09	IB11 Hof-ter-Musschen
<a href="#">L'ancienne demeure seigneuriale Het Slot</a>	1975-05-26	IB14 Friches Woluwe
<a href="#">Le Château des Trois Fontaines</a>	1986-11-19	IA1 Forêt de Soignes
<a href="#">L'Ancien prieuré du Rouge-Cloître</a>	1965-11-16	IA1 Forêt de Soignes
<a href="#">La Glacière du Rouge-Cloître</a>	2001-11-08	IA8 Ancien Domaine Huart
<a href="#">La Chapelle Ste-Anne</a>	2000-12-19	IB5 Domaine Val Duchesse

Site archéologique	Date 1er arrêté de désignation	Station
<a href="#">Val Duchesse</a>	2001-11-15	IB5 Val Duchesse
<a href="#">Camp fortifié néolithique de « Boitsfort-Étangs »</a>	2000-03-30	IA1 Forêt de Soignes ; IA3 Parc Tournay-Solvay ; IA4 Étang de Boitsfort (Étang du Moulin), Berge Ecole Internationale, Domaine des Silex
<a href="#">Deux tertres (tumuli néolithiques)</a>	2000-03-30	IA1 Forêt de Soignes

Enfin, le site suivant est inscrit sur la liste de sauvegarde :

Site sur liste de sauvegarde	Date 1er arrêté de désignation	Station
<a href="#">Cyprès chauve</a>	2014-03-27	IB4 Domaine Château Sainte-Anne



4° Le site contient plusieurs **zones de protection des captages d'eau souterraine** :  
 Les zones de protection de captages au Bois de la Cambre et sous la Drève de Lorraine en Forêt de Soignes concernent (des parties des) stations suivantes :

Zone de protection	Stations
Zone 1	IA1 Forêt de Soignes ; IA2 Bois de la Cambre
Zone 2	IA1 Forêt de Soignes ; IA2 Bois de la Cambre
Zone 3	IA1 Forêt de Soignes ; IA2 Bois de la Cambre ; IA3 Parc Tournay-Solvay ; IA4 Étang de Boitsfort (Étang du Moulin), Berge Ecole Internationale, Domaine des Silex ; IA5 Plateau de la foresterie ; IA11 Talus des 3 Tilleuls ; IA13 Domaine d'Ursel ; IA14 Stations en bordure du Boulevard du Souverain.



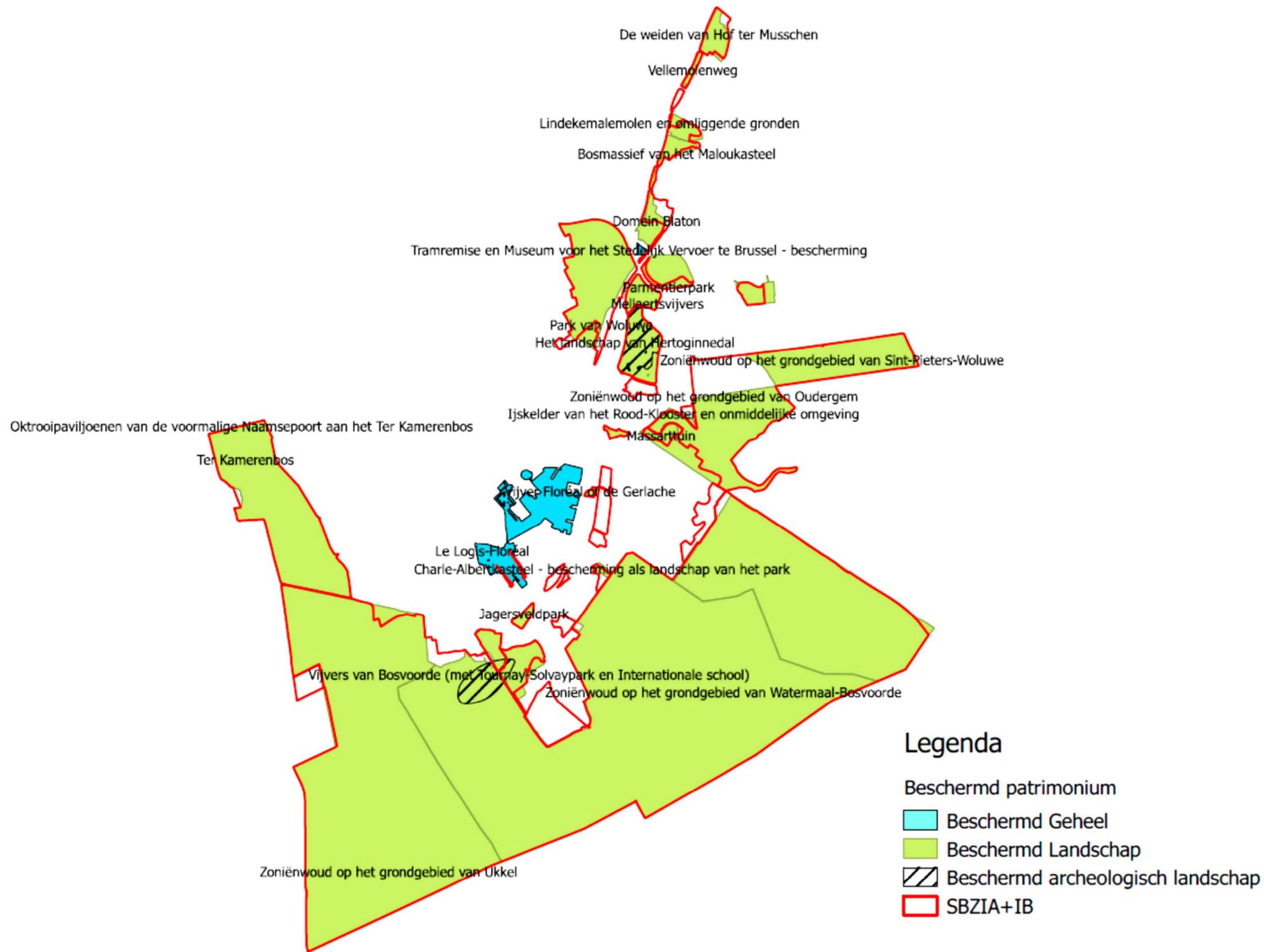


Figure 2 : Sites et ensembles classés dans la ZSC I



#### 4. HABITATS ET ESPECES POUR LESQUELS LA ZSC EST DESIGNEE

La ZSC I est désignée pour

##### 1. Les types d'habitats naturels d'intérêt communautaire

- 3150 Lacs naturellement eutrophes avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition ;
- 4030 Landes sèches européennes ;
- 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin ;
- 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) ;
- 7220\* Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion) ;
- 9120 Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion) ;
- 9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum ;
- 9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli ;
- 9190 Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur* ;
- 91E0\* Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae).

Tableau 1 : État de conservation des habitats d'intérêt communautaire selon l'Annexe 3.2 de l'arrêté de désignation (situation lors de la désignation du site)

Staat van instandhouding op het tijdstip van aanwijzing van het Natura 2000 gebied									
Habitat code	PF	NP	Oppervlakte (ha)	Grotten	Kwaliteit gegevens	A/B/C/D	A/B/C		
						representativiteit	relatieve oppervlakte	behoudsstatus	algemene beoordeling
3150			19,3	-	G	C	C	C	C
4030			< 5	-	G	D	-	-	-
6430			6,2	-	G	B	C	B	B
6510			15,1	-	G	C	C	C	C
7220			< 0,5	-	G	D	-	-	-
9120			1204	-	G	B	B	C	B
9130			189	-	G	C	B	B	B
9150		X							
9160			191	-	G	B	B	B	B
9190			12	-	G	C	C	C	C
91E0			40	-	G	B	C	A	B

##### 2. Les espèces d'intérêt communautaire

Les espèces d'intérêt communautaire de l'annexe II.1.1 de l'Ordonnance pour lesquelles le site est désigné sont les suivantes :

- 1014 - *Vertigo angustior* – Maillot à bouche étroite ;
- 1083 - *Lucanus cervus* – Lucane cerf-volant ;
- 1134 - *Rhodeus sericeus amarus* – Bouvière ;
- 1318 - *Myotis dasycneme* – Murin des marais ;
- 1321 - *Myotis emarginatus* – Murin à oreilles échancrées ;
- 1323 - *Myotis bechsteinii* – Murin de Bechstein ;
- 1304 - *Rhinolophus ferrumequinum* – Grand Rhinolophe ;
- 1166 - *Triturus cristatus* – Triton crêté.

Tableau 2 : État de conservation des espèces d'intérêt communautaire selon l'Annexe 3.2 de l'arrêté de désignation (situation lors de la désignation du site)

Staat van instandhouding op het tijdstip van aanwijzing van het Natura 2000 gebied													
Soort				Populatie in het gebied						Beoordeling van het gebied			
Groep	code	Wetenschappelijke naam	S	NP	Type	Populatiegrootte		Cat.	Kwaliteit gegevens	A/B/C/D			Algemene beoordeling
						min	max			Populatie	Behoudsstatus	Isolement	
I	1014	<i>Vertigo angustior</i>			p			P	M	C	B	C	C
I	1083	<i>Lucanus cervus</i>			p			R	G	B	B	A	B
F	1134	<i>Rhodeus sericeus amarus</i>			p			P	M	C	B	C	C
A	1166	<i>Triturus cristatus</i>		X	p			V	M	D	-	-	-
M	1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>			c			V	G	D	-	-	-
M	1318	<i>Myotis dasycneme</i>			p			R	G	C	B	B	B
M	1321	<i>Myotis emarginatus</i>			r			V	G	D	-	-	-
M	1323	<i>Myotis bechsteinii</i>			p			R	G	C	B	B	B
M	1324	<i>Myotis myotis</i>		X	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Les espèces d'intérêt communautaire de l'annexe II.1.2 de l'Ordonnance pour lesquelles des objectifs de conservation sont fixés sont les suivantes :

- A027 - *Ardea alba* – Grande Aigrette ;
- A068 - *Mergus albellus* – Harle piette ;
- A072 - *Pernis apivorus* – Bondrée apivore ;
- A103 - *Falco peregrinus* – Faucon pèlerin ;
- A224 - *Caprimulgus europaeus* – Engoulevent d'Europe ;
- A229 - *Alcedo atthis* – Martin-pêcheur d'Europe ;
- A236 - *Dryocopus martius* – Pic noir ;
- A238 - *Dendrocopus medius* – Pic mar



### 3. Les habitats naturels d'intérêt régional

Les habitats naturels d'intérêt régional de l'annexe I.2 de l'Ordonnance pour lesquels des objectifs de conservation sont fixés à l'échelle du site sont les suivants :

- Prairies à Populage des marais (*Caltha palustris*) ;
- Prairies à Crételle (*Cynosurus cristatus*) ;
- Prairies à Agrostis commun (*Agrostis capillaris*) ;
- Prairies à Potentille des oies (*Potentilla anserina*) ;
- Roselières ;
- Magnocariçaiies.

### 4. Les espèces d'intérêt régional

Les espèces d'intérêt régional de l'annexe II.4 de l'Ordonnance pour lesquelles des objectifs de conservation sont fixés à l'échelle du site sont les suivantes :

- *Martes foina* – Fouine ;
- *Martes* – Martre des pins ;
- *Eliomys quercinus* – Lérot ;
- *Delichon urbica* – Hirondelle de fenêtre ;
- *Riparia* – Hirondelle de rivage ;
- *Hirundo rustica* – Hirondelle rustique ;
- *Anguis fragilis* – Orvet fragile ;
- *Lacerta vivipara* – Lézard vivipare ;
- *Salamandra salamandra* – Salamandre tachetée ;
- *Melolontha melolontha* – Hanneton commun ;
- *Carabus auronitens var. putseysi* – Carabe doré ;
- *Apatura iris* – Grand Mars changeant ;
- *Satyrium w-album* – Thécla de l'orme ;
- *Thecla betulae* – Thécla du bouleau.

### 5. Les espèces bénéficiant d'une protection stricte sur l'ensemble du territoire régional

Les espèces de l'annexe II.2 de l'Ordonnance, bénéficiant d'une protection stricte sur l'ensemble du territoire régional, et les espèces de l'annexe II.3 de l'Ordonnance, bénéficiant d'une protection stricte géographiquement limitée, pour lesquelles des objectifs de conservation sont fixés conformément à l'article 40, § 4 de l'Ordonnance, sont les suivantes :

1° Espèces animales :

- *Myotis brandtii* – Murin de Brandt ;
- *Myotis mystacinus* – Murin à moustaches ;
- *Myotis nattereri* – Murin de Natterer ;
- *Plecotus auritus* – Oreillard commun ;
- *Plecotus austriacus* – Oreillard gris ;
- *Pipistrellus pygmaeus* – Pipistrelle pygmée ;
- *Myotis daubentonii* – Murin de Daubenton ;
- *Nyctalus noctula* – Noctule commune ;
- *Nyctalus leisleri* – Noctule de Leisler ;
- *Pipistrellus nathusii* – Pipistrelle de Nathusius ;
- *Eptesicus serotinus* – Sérotine commune ;
- *Pipistrellus pipistrellus* – Pipistrelle commune ;
- *Pipistrellus kuhlii* – Pipistrelle de Kuhl ;
- *Mustela putorius* – Putois ;
- *Mustela nivalis* – Belette ;
- *Neomys fodiens* – Musaraigne aquatique ;
- *Micromys minutus* – Rat des moissons ;
- *Accipiter gentilis* – Autour des palombes ;
- *Rallus aquaticus* – Râle d'eau ;
- *Scolopax rusticola* – Bécasse des bois ;
- *Locustella naevia* – Locustelle tachetée ;
- *Acrocephalus scirpaceus* – Rousserole effarvate ;
- *Acrocephalus palustris* – Rousserole verderolle ;
- *Sylvia curruca* – Fauvette babillarde ;
- *Sylvia communis* – Fauvette grisette ;
- *Lissotriton vulgaris* – Triton ponctué ;
- *Lissotriton helveticus* – Triton palmé ;
- *Ichthyosaura alpestris* – Triton alpestre ;
- *Proserpinus proserpina* – Sphinx de l'épilobe ;
- *Lycaena phlaeas* – Cuivré commun ;
- *Aphantopus hyperantus* – Tristan ;



2° Espèces végétales :

- *Neottia ovata* – Listère à feuilles ovales ;
- *Epipactis phyllanthes* – Epipactis à fleurs pendantes ;
- *Dactylorhiza fuchsii* – Orchis de Fuchs ;
- *Dactylorhiza maculata* – Orchis tacheté ;
- *Dactylorhiza praetermissa* – Orchis négligé ;
- *Ophrys apifera* – Ophrys abeille ;
- *Lycopodium clavatum* – Lycopode en massue



## 5. IMPORTANCE RELATIVE DES STATIONS

Toutes les stations ne sont pas désignées pour tous les habitats et espèces. Certains habitats ou espèces ne s'observent que dans une ou quelques stations, d'autres sont plus largement répandus. Dans le cadre de l'actualisation des mesures de gestion, il est utile de savoir quels sont les habitats ou espèces particulièrement importants dans chaque station, pour que les mesures de gestion puissent en tenir compte au mieux.

### Habitats

Pour déterminer l'importance relative de chaque station pour les différents habitats, la superficie d'un habitat présente dans la station est comparée à la superficie totale de cet habitat dans l'ensemble de la ZSC. La station doit être considérée comme importante pour l'habitat si le pourcentage correspondant est de 0 à 10 %, comme très importante s'il est de 11 à 30 %, et comme d'importance capitale s'il est > 30 %.

Ce tableau fait apparaître l'importance capitale de la station IA1 Forêt de Soignes pour une grande partie des habitats et végétations d'intérêt régional rencontrés. Ce qui n'est guère étonnant, lorsqu'on sait que cette station occupe plus de 80 % de la superficie de la ZSC.

L'arrêté de désignation renseigne aussi la présence localisée des habitats 4030 et 7220, sous forme « d'habitats ponctuels ». Pour l'habitat 7220 (sources pétrifiantes), c'est inhérent à ce type d'habitat particulièrement rare lié à des conditions abiotiques très spécifiques, et présent le plus souvent de manière ponctuelle au milieu d'autres habitats. La superficie totale d'habitat 7220 est estimée à moins d'un demi-hectare, et celle de l'habitat 4030 (reliques de lande à bruyères) à moins de 5 ha.

Pour chaque station, le plan de gestion correspondant reprendra brièvement la liste des habitats et espèces présents dans la station et leur importance relative par rapport à l'ensemble de la ZSC.



## 6. OBJECTIFS DE CONSERVATION APPLICABLES

Sur ce point, on se référera intégralement au tableau de l'Annexe 4 de l'arrêté de désignation. Ce tableau constitue également le cadre explicite pour la mise en œuvre des mesures de conservation.

Le tableau ci-dessous reprend les points d'attention des habitats et espèces pour lesquels des objectifs d'extension ou de développement ont été formulés, et pour lesquels les objectifs vont donc plus loin que la simple conservation de l'habitat ou l'espèce. Les objectifs quantitatifs pour des espèces qui résultent d'objectifs qualitatifs pour des habitats (améliorations de l'habitat qui ne nécessitent pas d'efforts quantitatifs particuliers) ne sont pas repris ci-dessous.

### Extensions et/ou conversions d'habitats souhaitées

Le tableau des objectifs de conservation mentionne un certain nombre d'extensions d'habitat souhaitées. Les lieux de mise en œuvre de ces extensions doivent être déterminés en concertation avec le groupe de pilotage.

Tableau 3 : Objectifs d'extension et de conversion en faveur d'habitats

Habitat	Objectif quantitatif	Superficie actuelle	Superficie souhaitée	Station(s) concernée(s)
4030	- développer des zones de landes (temporaires) dans des clairières d'habitats forestiers acidophiles (9120 et 9190) - maillage de ce type d'habitat en Forêt de Soignes et dans la Vallée de la Woluwe	< 5ha	Pas d'indication de superficie. Élément de bonne qualité structurelle dans les habitats 9120 et 9190 ; intégration dans un réseau cohérent	IA1
6430 – sous-type Lisières forestières	- développement, dans au moins 10 endroits, de lisières d'au moins 100 m de longueur et 15m de largeur entre les bois et les milieux ouverts ; - développement d'une végétation de lisière sur une longueur d'environ 10 km, de préférence dans des endroits humides	1,9 ha		Toutes les stations avec des transitions bois/milieu ouvert
HIR Prairies à Populage des marais ( <i>Caltha palustris</i> )	Utiliser les opportunités d'extension lors des aménagements écologiques entre les biotopes terrestres et aquatiques	2,4 ha		
HIR Roselières	Utiliser les opportunités d'extension lors des aménagements écologiques entre les biotopes terrestres et aquatiques	3 ha		
HIR Magnocariçaies	Utiliser les opportunités d'extension lors des aménagements écologiques entre les biotopes terrestres et aquatiques	1 ha		

Tableau 4 : Objectifs d'extension et de conversion en faveur d'espèces

Espèce	Objectif	Population actuelle	Population souhaitée	Station(s) concernée(s)
<i>Vertigo angustior</i>	Si possible, extension et développement des populations	Mise en œuvre d'un réseau d'habitats favorables à l'espèce dans la Vallée de la Woluwe		IB11 ; IB en général
Lucane cerf-volant	Si possible, extension des populations et développement de celles-ci dans au moins 3 sites de reproduction	Mise en œuvre d'un réseau d'habitats naturels et artificiels (totems) favorables à l'espèce, au départ des lieux où l'espèce est présente	Présence sur au moins 3 sites de reproduction	IA1 ; IA3 ; IA4 ; IA11 ; IB2
Bouvière	Extension progressive des populations existantes	Mise en œuvre d'un réseau d'habitats favorables à l'espèce		IA1 ; IA3 ; IA4 ; IB7 ; IB11
Triton crêté	Retour d'une population viable en Région bruxelloise	Mise en œuvre d'un réseau d'habitats favorables à l'espèce		IA1
Chauves-souris en général	Si possible, développement des populations	- maintien ou développement de lisières étagées entre les bois et les milieux ouverts - réalisation progressive d'un paysage varié constitué de zones boisées et de lisières ainsi que de biotopes urbains et d'éléments linéaires du paysage - réalisation progressive d'une amélioration qualitative de l'habitat des espèces par une restauration écologique des mares, zones marécageuses et étangs existants. - augmentation du nombre d'arbres à cavités, à 7 à 10 arbres/ha - étude et exploitation des opportunités d'aménagement de nouveaux gîtes, en particulier là où la présence de chauves-souris a été confirmée, notamment : • Rouge-Cloître : prieuré (combles), ferme (caves), cave souterraine à l'arrière de la ferme ; Domaine Huart : ancienne glacière. • Jardin Massart : ancien déversoir de l'étang. • Parc Tournay-Solvay : glacière et caves aménagées du château • Domaine des Silex : ancien garage • Caves de l'ancien château du Clos des Chênes • Souterrains en pierre du pays et/ou en briques sous les drèves en Forêt de Soignes, la drève de Lorraine, la chaussée de Waterloo, le ring Ro et la ligne de chemin de fer 161 en Forêt de Soignes • Bois de la Cambre : souterrain		Toutes les stations.

## 7. ÉCOLOGIE DU PAYSAGE

Les stations de la ZSCI sont toutes des éléments importants du Réseau écologique bruxellois, et font généralement partie des zones noyaux de ce réseau. La Forêt de Soignes et ses environs constituent le plus grand noyau de milieux (semi-)naturels en Région de Bruxelles-Capitale. Par ses connexions directes avec des zones naturelles des autres Régions, elle constitue également à plus grande échelle un élément essentiel du maillage écologique en Belgique.

Pour de très nombreuses espèces, et notamment pour les chauves-souris, l'important n'est pas seulement la qualité écologique au sein des stations de la ZSCI, mais aussi les connexions entre les stations. Le Rapport sur les objectifs de conservation de la ZSC I (Aeolus, 2008) avait, de manière théorique, tenté d'identifier les connexions les plus importantes pour les chauves-souris. Il est important d'intégrer ces connaissances dans les plans de gestion des stations.

- Pour les espèces qui chassent de préférence en forêt et préfèrent les paysages comportant une grande part de végétation ligneuse, les connexions internes en Forêt de Soignes (IA1) et dans les stations directement voisines (stations IA2, IA3, IA4, IA5, IA6, IA7, IA8, IA9, IA12 et IA13) ont une très grande importance. Ces connexions sont fortement impactées par l'effet de morcellement des grands axes routiers.
- Pour les espèces qui chassent de préférence dans les zones humides et au-dessus de plans d'eau et qui ont leurs gîtes d'été en forêt, ainsi que les espèces qui chassent dans une grande diversité de milieux, une bonne accessibilité des stations contenant de grands plans d'eau et des vallées de ruisseaux en Forêt de Soignes et dans la Vallée de la Woluwe est également essentielle.

Ceci est présenté de manière visuelle dans les figures qui suivent :



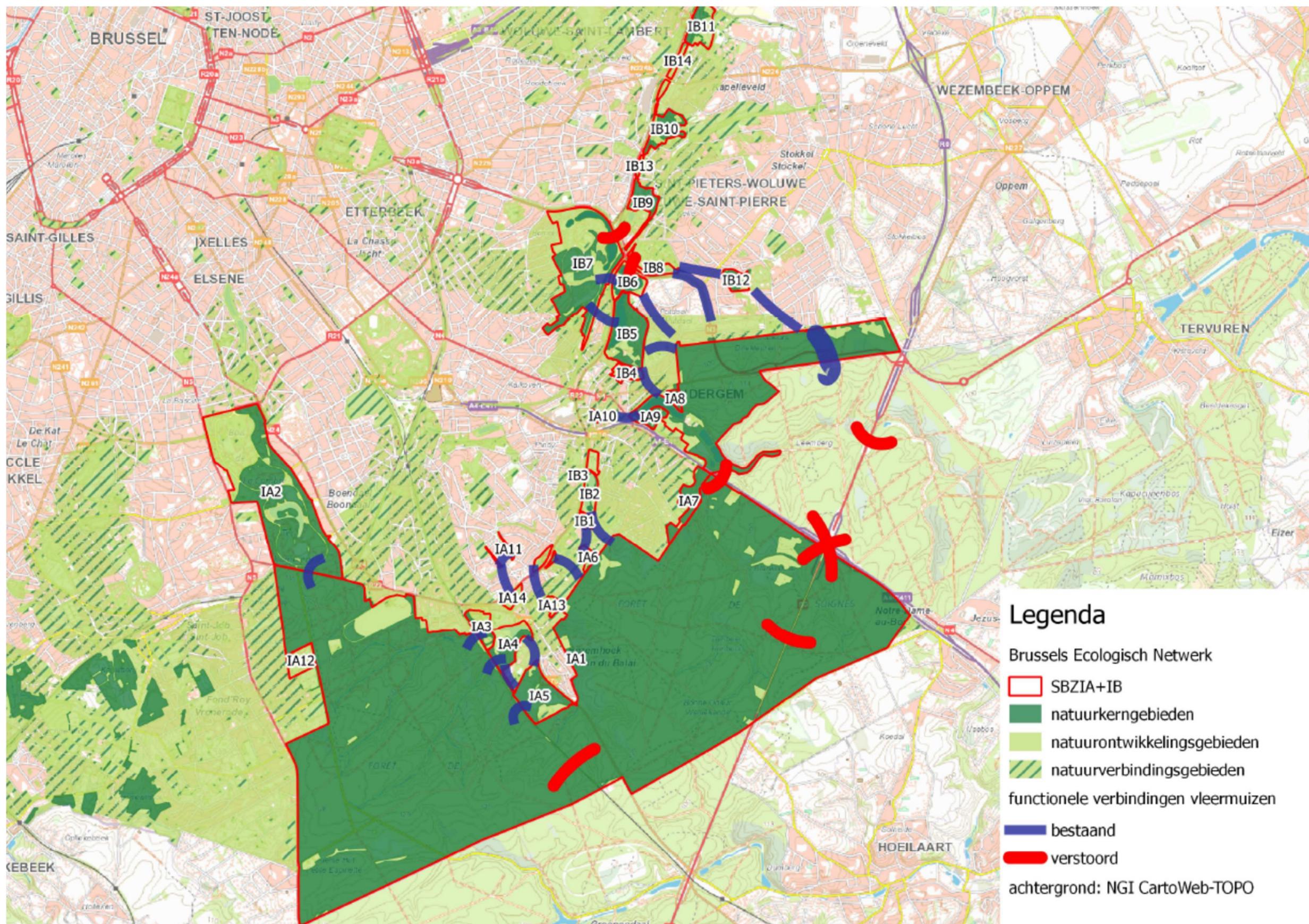


Figure 3 : Situation de la ZSCZ dans le Réseau écologique bruxellois, avec indication des connexions écologiques importantes (existantes ou perturbées) entre les stations.



Dans un contexte plus large, la figure ci-dessous indique les connexions potentielles extérieures à la ZSCI (selon Aeolus 2008).

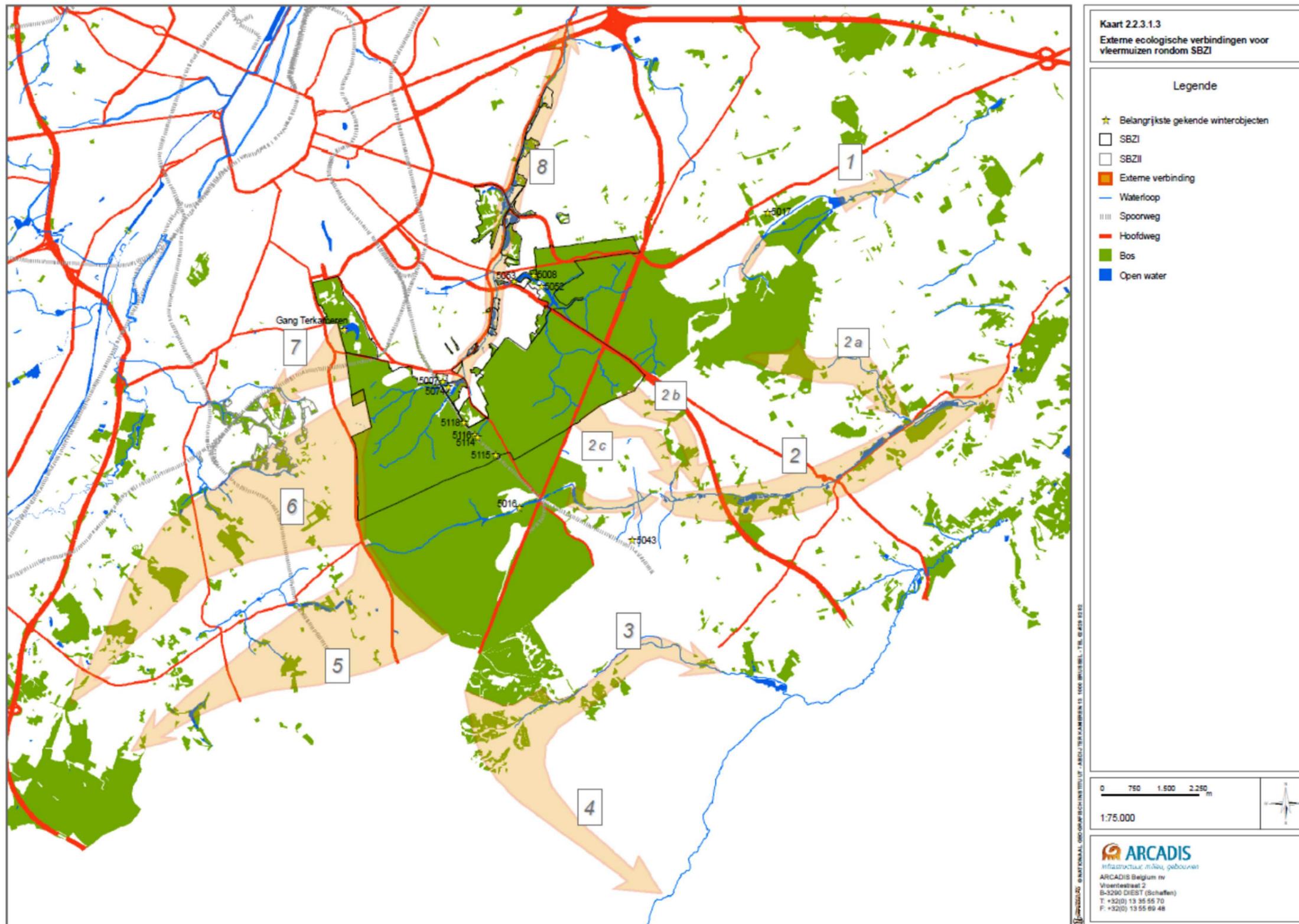


Figure 4 : Connexions potentielles extérieures à la ZSCI





Rédaction : Sweco Belgium sa & Hesselteer sprl : Sofie Fabri, Guy Geudens, Guy Heutz, Tom Neels  
Comité de lecture : Bruxelles Environnement – BE  
Éditeur responsable : F. Fontaine et B. Dewulf – Avenue du Port 86C/3000- 1000 Bruxelles  
Numéro de projet : 5029240008



#### 7.4 Annexe 4 - Photos



*Photo 1 - La roselière*



*Photo 2 - Végétation dense de massettes le long de la Woluwe, et roselière à l'arrière-plan*



*Photo 3 - La prairie à crénelle*



*Photo 4 - La prairie à potentille des oies*



*Photo 5 - Zone boisée dangereuse pour le public vu le risque de chute d'arbres ou de branches*



*Photo 6 - Zone boisée dangereuse pour le public vu le risque de chute d'arbres ou de branches*



*Photo 7 - Terrain de jeu illicite dans le bois, dangereux vu le risque de chute d'arbres ou de branches*



*Photo 8 - Barrière d'interdiction de la traversée du bois (déplacée et ignorée par le public)*



*Photo 9 - Zone fréquemment souillée de dépôts d'ordures clandestins*

## 7.5 Annexe 5 : Annexe cartographique pour la station IB11

## Kaart 1.1

### Situering deelgebied IB11 en kadastrale percelen

#### Legende

 Deelgebied IB11



Fond de plan / Achtergrond :  
Brussels UrbIS ©© - CIRB-CIBG  
© IGN-NGI

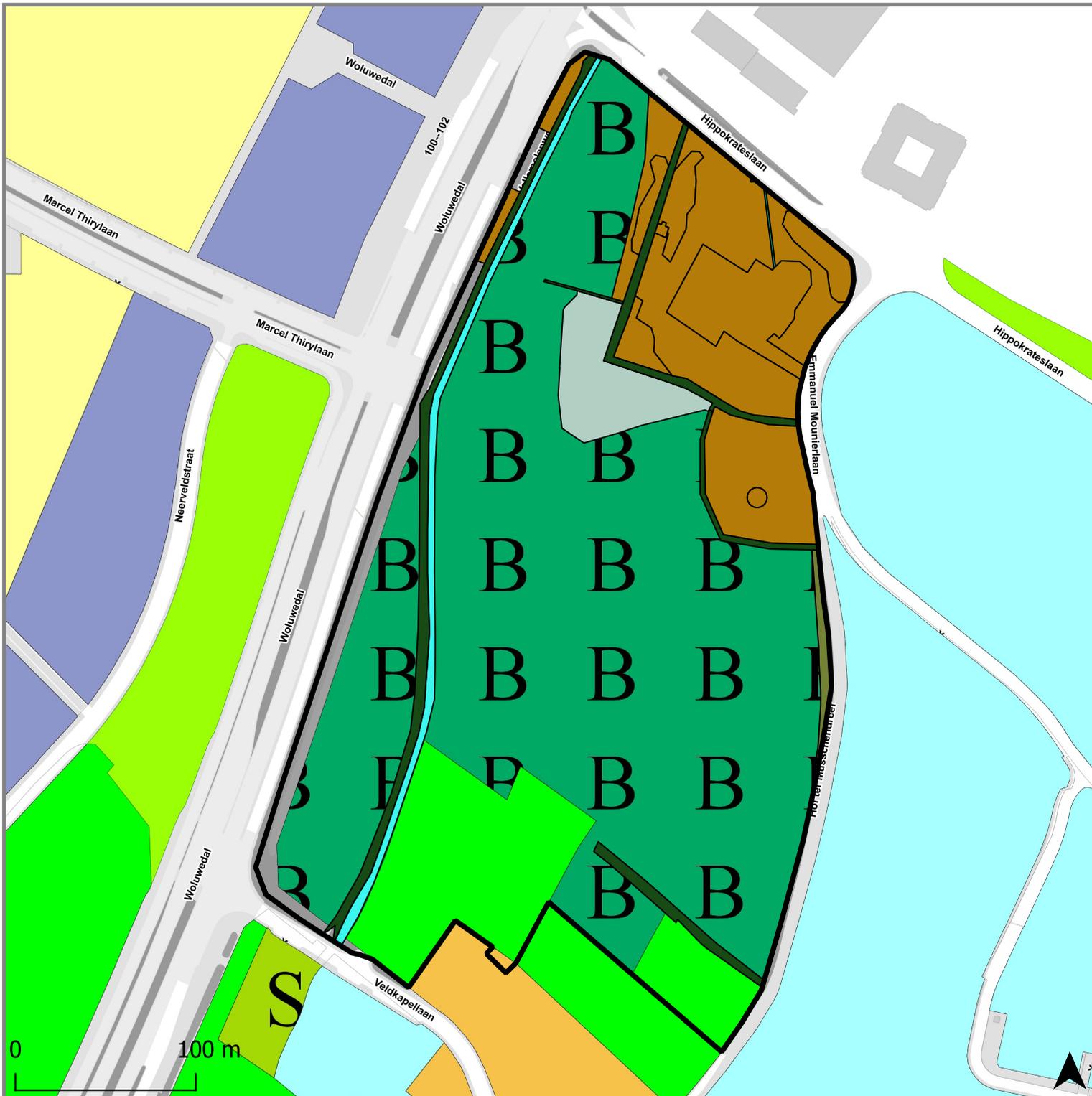
## Kaart 1.2

### Bestemmingen deelgebied IB11 (gewestelijk bestemmingsplan (GBP))

#### Legende

 Deelgebied IB11

-  Water
-  Woongebieden met residentieel karakter
-  Typische woongebieden
-  Gemengde gebieden
-  Sterk gemengde gebieden
-  Stedelijke-industriegebieden
-  Gebieden voor havenactiviteiten en vervoeren
-  Administratiegebieden
-  Gebieden van collectief belang of van openbare diensten
-  Ondernemingsgebieden in stedelijke omgeving
-  Spoorweggebieden
-  Groengebieden
-  Goreengebieden met hoogbiologische waarde
-  Parkgebieden
-  Koninklijk domein
-  Gebieden voor sport- of vrijetijdsactiviteiten in de open lucht
-  Begraafplaatsgebieden
-  Bosgebieden
-  Landbouwgebieden
-  Gebieden van gewestelijk belang
-  Groenreservegebieden



## Kaart 1.3

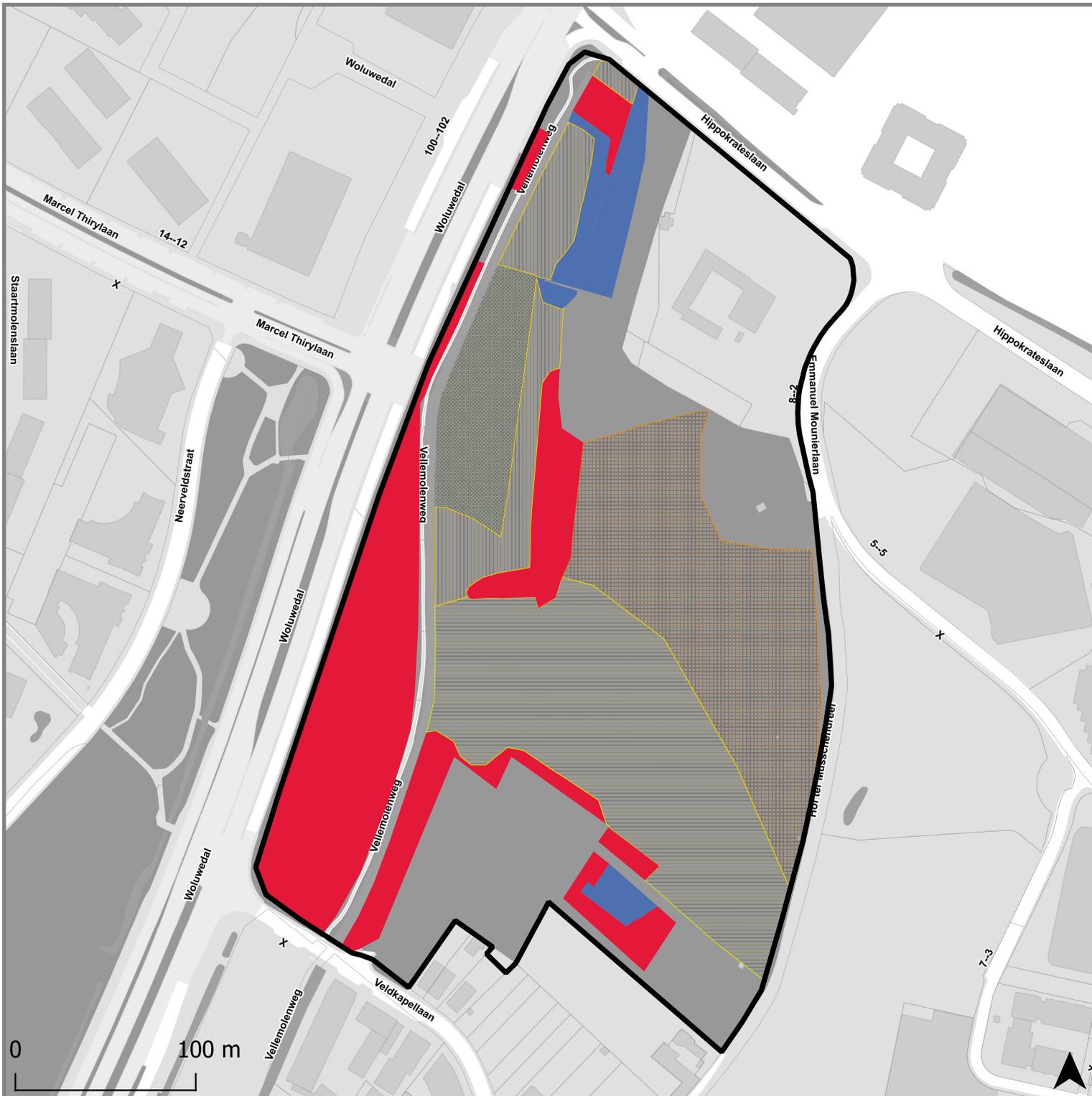
### Habitattypes van communautair belang en hun verwachte evoluties in deelgebied IB11

#### Legende

 Deelgebied IB11

#### Habitats

-  6430 Voedselrijke ruigten subtype boszomen
-  6430 Voedselrijke ruigten subtype vochtige tot natte ruigten
-  91E0 Alluviale bossen subtype Gewoon Elzenbroek
-  91E0 Alluviale bossen subtype Ruigt-Elzenbos
-  HGB Dotterbloemgrasland
-  HGB Kamgrasland
-  HGB Rietland en andere Phragmition-vegetaties
-  HGB Zilver schoongrasland



## Kaart 1.4

### Overige natuurtypes in deelgebied IB11

#### Legende

 Deelgebied IB11

#### Overige natuurtypes binnen SBZ

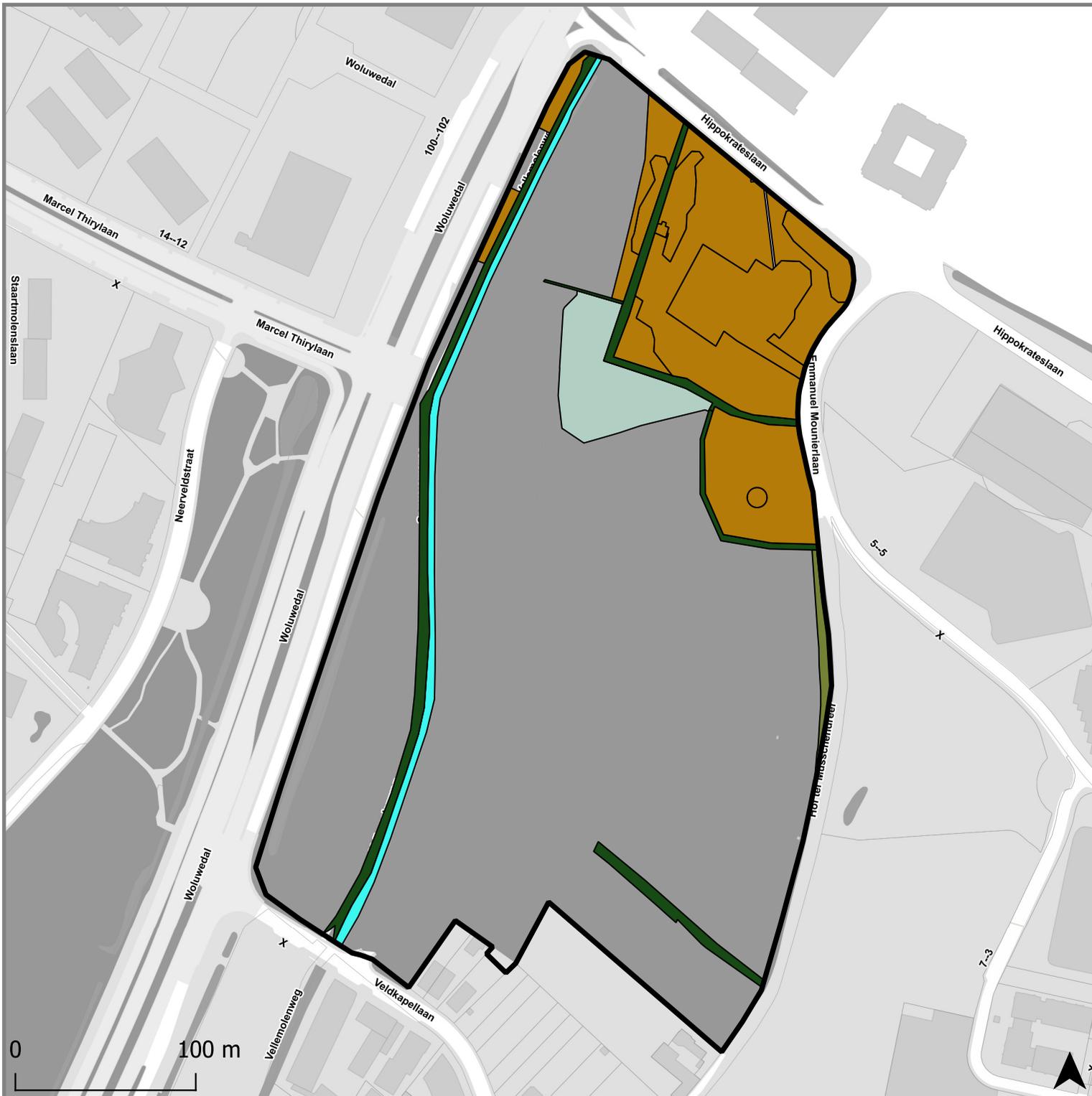
 Boomgaarden

 Holle wegen

 Paden

 Tuinen en parken (+ gebouwen)

 Waterloop



## Kaart 2

### Beheerdoelstellingen in deelgebied IB11

#### Legende

 Deelgebied IB11

#### Beheerdoelstellingen

 Grasland of ruigte

 Type 4 - alluviaal bos

 Rietland

 Wetenschappelijke doeleinden



## Kaart 3

### Beheermaatregelen in deelgebied IB11

#### Legende

 Deelgebied IB11

#### Beheermaatregelen

 Hof ter Musschen

 Verbrande Molen

 bakhuis

 bronzone

 vochtige depressie

 behoud en onderhoud paden

 lokaal extensief en gefaseerd ruimen van watervegetatie en slib indien nodig (half sept-eind jan)

 beheer i.f.v. wetenschappelijk onderzoek

 extensieve begrazing + lokaal maaien van dominante soorten

 maaibeheer 1x/ jaar (sept-okt) (gefaseerd)

 maaibeheer 1x/3 jaar (sept-okt) (gefaseerd)

 maaibeheer 1x/4 jaar (eind aug - begin sep) (gefaseerd)

 maaibeheer 1x/maand (gefaseerd)

 maaibeheer 2x jaarlijks (half juni-half juli en sept), na enkele jaren verschraling 1x jaarlijks (sept)

 maaibeheer 2x/jaar (juni deels; sept. volledig)

 hakhoutbeheer

 nulbeheer

 selectieve hoogduinning

 onderhoudssnoei

 regulier beheer (graanveld)



Carte 1.1 Localisation de la station IB11 et parcelles cadastrales

NL	FR
Legende	Légende
Deelgebied IB11	Station IB11

Carte 1.2 Affectations du sol de la station IB11 (selon le PRAS)

NL	FR
Legende	Légende
Deelgebied IB11	Station IB11
Water	Eau
Woongebieden met residentieel karakter	Zone d'habitation à prédominance résidentielle
Typische woongebieden	Zone d'habitation
Gemengde gebieden	Zone mixte
Sterk gemengde gebieden	Zone de forte mixité
Stedelijke-industrie gebieden	Zone d'industries urbaines
Gebieden voor havenactiviteiten en vervoeren	Zone d'activités portuaires et de transports
Administratiegebieden	Zone administrative
Gebieden van collectief belang of van openbare diensten	Zone d'équipements d'intérêt collectif ou de service public
Ondernemingsgebieden in stedelijke omgeving	Zone d'entreprises en milieu urbain
Spoorweggebieden	Zone de chemin de fer
Groengebieden	Zone verte
Groengebieden met hoogbiologische waarde	Zone verte de haute valeur biologique
Parkgebied	Zone de parc
Koninklijk domein	Domaine royal
Gebieden voor sport- of vrijetijdsactiviteiten in de open lucht	Zone de sports ou de loisirs de plein air
Begraafplaatsgebieden	Zone de cimetière
Bosgebieden	Zone forestière
Landbouwgebieden	Zone agricole
Gebieden van gewestelijk belang	Zone d'intérêt régional
Grondreservegebieden	Zone de réserve foncière

Carte 1.3 Habitats d'intérêt communautaire et leur évolution attendue dans la station IB11

NL	FR
Legende	Légende
Deelgebied IB11	Station IB11
Habitats	Habitats
6430 Voedselrijke ruigten subtype boszomen	6430 Mégaphorbiaie, sous-type lisières forestières
6430 Voedselrijke ruigten subtype vochtige tot natte ruigten	6430 Mégaphorbiaie, sous-type humide à détrempe
91E0 Alluviale bossen subtype gewoon elzenbroekbos	91E0 Forêt alluviale, sous-type aulnaie marécageuse à <i>Carex elongata</i> ( <i>Carici elongatae-Alnetum</i> )
91E0 Alluviale bossen subtype ruigt-elzenbos	91E0 Forêt alluviale, sous-type aulnaie-frênaie à hautes herbes ( <i>Filipendulo-Alnetum</i> )
HGB Dotterbloemgrasland	Prairie à populage des marais (HIR)
HGB Kamgrasland	Prairie à crétnelle (HIR)
HGB Rietland en andere Phragmiton-vegetaties	Roselières et autres végétations du Phragmiton (HIR)
HGB Zilverschoongrasland	Prairie à potentille des oies (HIR)

Carte 1.4 Autres milieux (semi-)naturels dans la station IB11

NL	FR
Legende	Légende
Deelgebied IB11	Station IB11
Overige natuurtypes binnen SBZ	Autres milieux présents
Boomgaarden	Verger
Holle wegen	Chemin creux
Paden	Chemins
Tuinen en parken (+ gebouwen)	Jardins et parcs (+ bâtiments)
Waterloop	Cours d'eau

Carte 2 Objectifs de gestion dans la station IB11

NL	FR
Legende	Légende
Deelgebied IB11	Station IB11
Beheerdoelen	Objectifs de gestion
Grasland of ruigte	Prairie ou mégaphorbiaie
Type 4 - alluviaal bos	Type 4 - forêt alluviale
Rietland	Roselière
Wetenschappelijke doeleinden	Objectifs scientifiques

Carte 3 Mesures de gestion dans la station IB11

NL	FR
Legende	Légende
Deelgebied IB11	Station IB11
Beheermaatregelen	Mesures de gestion
Hof ter Musschen	Hof ter Musschen
Verbrande Molen	Moulin brûlé
bakhuis	Fournil
bronzone	Zone de source
vochtige depressie	Dépression humide
behoud en onderhoud paden	conservation et entretien des chemins
lokaal extensief en gefaseerd ruimen van watervegetatie en slib indien nodig (half sept-eind jan)	curage local extensif et phasé de la végétation aquatique et de la vase si nécessaire (mi-sept. -fin janv.)
beheer i.f.v. wetenschappelijk onderzoek	gestion pour la recherche scientifique
extensieve begrazing + lokaal maaien van dominante soorten	pâturage extensif + fauchage localisé des espèces dominantes
maaibeheer 1x/ jaar (sept-okt) (gefaseerd)	faucher une fois par an (sept.-oct.) par tronçons, selon une rotation
maaibeheer 1x/3 jaar (sept-okt) (gefaseerd)	faucher une fois tous les trois ans (sept.-oct.) par tronçons, selon une rotation
maaibeheer 1x/4 jaar (eind aug – begin sep) (gefaseerd)	faucher une fois tous les quatre ans (fin août – début sept.) par tronçons, selon une rotation
maaibeheer 1x/maand (gefaseerd)	tondre une fois par mois (par tronçons, selon une rotation)
maaibeheer 2x jaarlijks (half juni-half juli en sept), na enkele jaren verschraling 1x jaarlijks (sept)	faucher deux fois par an (mi-juin – mi-juillet + sept.) puis, après quelques années d'amaigrissement, une fois par an (sept.)
maaibeheer 2x/jaar (juni deels ; sept. volledig)	faucher deux fois par an (une partie en juin + totalité en sept.)
hakhoutbeheer	gestion de taillis
nulbeheer	ne rien faire
selectieve hoogdunning	éclaircies sélectives par le haut
onderhoudssnoei	taille d'entretien
regulier beheer (graanveld)	gestion ordinaire (champ de blé)

## 7.6 Annexe 6 : Explications complémentaires relatives à certaines mesures

### 7.6.1 Lutte contre la renouée du Japon

La renouée du Japon fait partie des plantes exotiques invasives les plus difficiles à combattre efficacement en Belgique. Elle se propage principalement de manière végétative, quoi qu'il ait été montré récemment qu'elle peut aussi produire des graines en Belgique. De nouveaux foyers peuvent apparaître au départ de simples fragments de plantes dispersés.

Pour bien gérer la renouée du Japon, il importe d'être bien informé. La méthode optimale dépend du degré d'envahissement. Plus on s'y prend tôt, plus on a de chances de l'éradiquer avant qu'elle n'occupe de grandes surfaces où rien d'autre ne pousse, et d'éviter ainsi de futurs coûts de contrôle des populations ou de limitation des nuisances. Des interventions de suivi sont nécessaires pour éviter que la zone traitée ne soit envahie à nouveau.

La plante peut être combattue par bâchage, fauchages réguliers, arrachage ou excavation. Le pâturage ou le traitement herbicide sont également des possibilités. Le succès de ces méthodes est cependant très variable, aucune ne peut garantir à 100 % une éradication complète et rapide. Le mieux est de procéder au cas par cas. Il suffit parfois de contenir l'extension de la population. Des études de terrain montrent que les zones occupées par la renouée du Japon s'étendent moins lorsqu'on n'y touche pas. Moins les plantes sont dérangées, moins elles sont incitées à produire de nouvelles tiges souterraines pour s'étendre, et donc plus leur extension est lente.

La plantation d'une ceinture d'arbres ou d'arbustes tout autour de la zone occupée peut aider à contenir l'extension des renouées, dont la croissance est significativement moins vigoureuse dans des stations ombragées.

### 7.6.2 Woluwe

#### Apport de bois mort

L'apport de bois mort dans un ruisseau est une mesure simple et d'un bon rapport coût/performances pour accroître la qualité écologique du cours d'eau par l'amélioration des processus hydromorphologiques, entre autres par la création de variations du débit et d'hétérogénéité des habitats. Ces processus entraînent un renforcement de la macrofaune et, localement, une plus grande diversité de macrophytes. Outre ces bénéfices d'ordre écologique, l'apport de bois mort dans le ruisseau a d'autres effets corollaires positifs tels qu'une rétention accrue de sédiments et une élévation du fond du ruisseau, qui réduisent l'effet de drainage d'un lit trop profond. L'apport de bois mort ne provoque pas d'érosion des berges ou d'engorgement ou d'obstruction du ruisseau si l'on procède de la manière suivante.

Le bois mort est déposé en « paquets » perméables au courant dispersés dans le lit du ruisseau. Ces « paquets » constitués de troncs (de diamètre de plus de 20 centimètres) et de branches (de diamètre de plus de 5 centimètres) couvrent idéalement toute la largeur du ruisseau ou au moins 75 % de celle-ci, sur une superficie d'environ 10 à 15 m<sup>2</sup>. Ces « paquets » sont espacés entre eux d'environ 25 à 40 mètres, en fonction de la situation locale, de manière à couvrir 20 à 25 % du lit du ruisseau. 500 mètres de ruisseau peuvent être aménagés ainsi en un jour. Le résultat est plus solide quand les troncs et les branches peuvent être déposés et « enchevêtrés » depuis la rive. Là où c'est possible, les plus gros troncs de chaque « paquet » pourront être ancrés dans la berge, et les troncs et branches plus petits seront enchevêtrés ensuite dans les structures ainsi créées. En automne, la chute des feuilles devrait remplir encore de matière organique 25 % de cette structure. On n'utilisera pas seulement les troncs, mais aussi les houppiers autant que possible. La préférence ira aux essences à bois dur telles que les chênes et le hêtre, on évitera les saules et les peupliers qui ont tendance à produire des rejets. Le positionnement des « paquets » détournera le courant de la berge pour le disperser sur les troncs et branches. Les « paquets » doivent être disposés de manière à ce que, lors de débits de crue, l'eau passe par-dessus.

#### Développement de microméandres

Des processus morphologiques autonomes à l'échelle interne (dans les limites du lit mineur du ruisseau) peuvent être stimulés par exemple par l'apport de bois mort (voir ci-dessus) ou par un entretien sélectif du lit du cours d'eau. Là où des structures et/ou de la végétation demeurent dans le ruisseau, la vitesse du

courant est ralenti et on observe une sédimentation localisée de particules fines. Dans les chenaux qui se créent entre ces structures organiques et les parties fauchées du lit du ruisseau se produisent des accélérations du courant et une érosion localisée, avec pour conséquence la formation de microméandres dans les limites du lit mineur. La formation de microméandres peut aussi être amorcée par le prélèvement localisé de substrat d'une berge pour le déposer le long de la berge opposée : les processus naturels d'érosion et de sédimentation poursuivront le développement de ce début de microméandres.

La mise en œuvre de cette mesure ne requiert qu'une faible modification de la gestion d'entretien, et apporte un gain écologique considérable. Un des avantages est le gain de diversité en matière de profil du courant et d'hydromorphologie. Les coûts d'entretien sont également réduits, car les superficies à entretenir sont plus petites ou qu'une bonne partie de l'entretien peut être abandonnée. L'entretien restant à effectuer requiert cependant plus d'expertise, et une approche plus ciblée et parfois manuelle. L'application de cette méthode peut entraîner un début de reméandrage. Si celui-ci n'est pas souhaité, il faut protéger le pied de la berge opposée contre l'érosion. L'emplacement des microméandres doit donc être choisi avec soin (il doit y avoir suffisamment de place pour permettre à terme un certain reméandrage).

Les effets peuvent déjà être perceptibles au bout d'un an, et le développement des écosystèmes peut prendre quelques années.

Les coûts d'aménagement initial sont peu élevés, mais les coûts d'entretien peuvent s'élever quelque peu.

#### Aménagement de berges verticales ou en surplomb (avec sous-berges)

On trouve des berges verticales dans tous les ruisseaux naturels, le plus souvent au niveau de la courbe extérieure d'un méandre, là où l'érosion découpe le bord d'une terrasse. Des berges verticales et même des sous-berges, très résistantes à l'érosion, s'observent aussi au niveau de racines d'arbres. Dans leur partie supérieure émergée, ces berges verticales ou en surplomb peuvent convenir à des plantes telles que des mousses et des fougères, et à des animaux tels que des oiseaux cavernicoles (martin-pêcheur), tandis que sous l'eau, elles offrent des refuges aux poissons et à la macrofaune. Creuser une berge verticale ou en surplomb donne rarement un résultat durable, il faut que les conditions morphologiques soient adéquates. D'autres processus doivent idéalement entrer en jeu pour favoriser le développement de ce type de structure. La formation d'une berge verticale nécessite une courbe du tracé de la rivière à un endroit où la rive est plus élevée, ainsi qu'un courant assez puissant pour éroder la berge. Les sous-berges se créent de manière similaire, par affouillement (érosion) sous la végétation de la berge, souvent au niveau d'arbres.

## 7.7 Annexe 7 - Plan de gestion de la C.E.B.E.



Commission de l'Environnement

de Bruxelles et Environs C.E.B.E.

Rue J.B. Mosselmans, 44

1140 Bruxelles

Tél. : 02/460.38.54

## PLAN DE GESTION DU SITE DE L'HOF TER MUSSCHEN

Ce plan est divisé en deux parties : les aménagements souhaitables et la gestion proprement dite. Il se base sur les données du professeur M. Tanghe (Etude phyto-écologique et conseils de gestion) et l'expérience acquise par les membres de la Commission de l'Environnement de Bruxelles et Environs dans leur gestion du site de l'Hof ter Musschen (depuis 1988) et de sites similaires. Il a été avalisé par le professeur Ph. Lebrun de l'UCL en ~~1988~~ 1994.

Cette version est une actualisation de notre plan de gestion faite en mars 2020.

Il s'inspire des principes suivants :

➤ *Principes d'aménagement :*

1. Protection du site ;
2. Développement du potentiel de richesse biologique ;
3. Mise en valeur tendant à faire connaître et reconnaître la valeur biologique du site ;
4. Accessibilité du public.

➤ *Principes de gestion :*

1. Maintenir et favoriser la diversité et la richesse biologique par un entretien systématique selon du plan précis et un contrôle régulier de l'évolution ;
2. Tenir compte de tous les aspects biologiques (botaniques, entomologiques, ornithologiques, herpétologiques, mammologiques, bryologiques, mycologiques, ...) historiques, culturels et esthétiques.

### 1. LES AMENAGEMENTS

#### A. Le site proprement dit.

- Aménager des clôtures et passages complémentaires pour pouvoir organiser un pâturage extensif sur l'ensemble des prairies non fauchées ;

- Entretien des arbres fruitiers, veiller au renouvellement des arbres morts ;
- Veiller à un aménagement du rucher de façon à l'intégrer dans le paysage.

#### ❖ PROTECTION DU SITE ET MAINTENANCE.

- Nettoyage
  - Assurer un nettoyage régulier de l'ensemble du site et de ses abords.
- Contacts avec les propriétaires des fermes (Hof ter Musschen et Van den Bosch)
  - Veiller à la compatibilité de tout aménagement avec le site classé.
- Clôtures à chevaux
  - Réparer et entretenir les clôtures.
- Contacts avec les propriétaires des chevaux
  - Veiller au suivi des conventions réglant l'usage des prairies (pâturage extensif).
- Contacts avec l'UCL et les Cliniques St-Luc
  - Veiller à la compatibilité de tout aménagement avec le site classé.

§ Jœene

- entretien shorts robuste
- Jœene le 1/2 par an

- Interventions ponctuelles : fauches, plantation et dégagement éventuels



Cette zone n'est pas dans la convention de gestion de la CEBE

- Peupleraie (partie f, symbole arbre \_\_\_\_\_)

- Pas d'intervention hormis certaines plantations.

- Sentiers et haies le long du cheminement

- Dégager les sentiers pour permettre le cheminement des visiteurs en toute saison ;
- Entretien des haies.

- Drève Hof ter Musschen et talus

- Tailler les branches qui gênent le passage ;
- Veiller à un renouvellement des espèces ligneuses.

- Mares et bief UCL :

- Contrôler le développement des ligneux ;
- Limiter l'expansion de plantes envahissantes ;
- Supprimer les embâcles.

- Plans d'eau

7 Gils

- Entretien des plans d'eau et des mares (pour éviter l'envahissement par la végétation herbacée et les plantes ligneuses) ;
- Contrôler le niveau de la nappe d'eau grâce au système d'ajustement précis de l'élément mobile de l'ouvrage hydraulique (tuyau vertical à hauteur réglable).

- Woluwe

- Veiller à l'entretien des berges en coordination avec l'IBGE ;
- Assurer le fauchage lorsque nécessaire ;
- Entretien du cours d'eau (enlèvement des embâcles).

- Verger et rucher (symbole arbre \_\_\_\_\_ et carrés remplis \_\_\_\_\_)

8 Rose

- ✓ Faucher deux fois par saison (fin juin et début octobre) avec évacuation du produit de la fauche ;
- Roselière (partie 2 en pointillé ): 2 bleu
    - ✓ Faucher un quart tous les ans avec évacuation du produit de la fauche ;
  - Zone des sources (partie 3 à traits ondulés ): 4 vert.
    - ✓ Faucher une fois par saison (en octobre) avec évacuation du produit de la fauche ;
  - Haut des berges et partie rudéralisée 4 (symbole ):
    - ✓ Faucher plusieurs fois par saison avec évacuation du produit de la fauche ;
  - Roselière communale (partie 5 hachurée à traits interrompus ): 2 bleu
    - ✓ Faucher un quart tous les ans avec évacuation du produit de la fauche.
- **Grande prairie pâturée de l'UCL (partie b à lignes verticales )**
  - Assurer un pâturage extensif ;
  - Faucher occasionnellement des plantes rudérales (orties, chardons...) qui deviendraient trop envahissantes.
- **Roselière et prairie mésophile et hydrocline du côté de l'avenue Hippocrate (partie c)**
  - Faucher un quart de la roselière tous les ans avec évacuation du produit de la fauche (partie en pointillé );
  - Friche face au fournil : contrôler les espèces rudérales par des fauches locales et faucher une fois par saison (octobre) un quart de la zone avec évacuation du produit de la fauche.
- **Aulnaie et saulaie marécageuses dans la zone des ruisseaux (partie d, symbole arbre )**
  - Arbres en têtard : élaguer tous les 5 ans.
- **Alignement de saules têtards du côté de la ferme Van den Bosch, dans la prairie pâturée de l'UCL, sur la rive gauche de la Woluwe et le long de l'avenue Hippocrate (symbole arbre )**
  - Elaguer tous les 5 ans
- **Bosquet de la rive gauche de la Woluwe (partie e, symbole arbre )**

- Protéger les arbres isolés et les haies des chevaux par des clôtures appropriées. Renouveler et compléter ces arbres et haies si nécessaire.
- Planter le long de l'avenue Hippocrate et du boulevard de la Woluwe pour couper certaines vues vers le boulevard et les buildings ;
- Camoufler les regards d'égouts dans la grande prairie pâturée de l'UCL (partie b) par des plantations ;
- Prévoir le renouvellement des saules-têtard ;
- Prévoir le renouvellement des arbres fruitiers faisant partie du verger ;
- Prévoir le remplacement progressif des peupliers du Canada de la peupleraie (partie f) (éventuellement par la technique de décortication annulaire), afin de favoriser le repeuplement spontané par des espèces indigènes (frênes, saules, aulnes, érables...) ;
- Prévoir la plantation d'arbres (espèces indigènes) en cas de nécessité et ce suite à des événements circonstanciels (sécheresses, tempêtes, dégradations anthropiques volontaires ou accidentelles, ...) ;
- Conserver sur le sol des arbres tombés ou abattus là où ils ne gênent pas ;
- Réhabiliter la prairie en bordure de la ferme Van de Bosch (partie g) ;
- Aménagement de plans d'eau :
  - Réaliser les ouvrages nécessaires pour maintenir le niveau d'eau approprié dans les prairies marécageuses (petit barrage sur les ruisseaux qui rejoignent la Woluwe) ;
  - Réaliser des aménagements pour favoriser la/les mare(s) dans la grande prairie pâturée de l'UCL et dans les clairières de la peupleraie.

## **B. Le moulin à vent**

Prévoir l'aménagement de ses abords : partie accessible au public (point-de-vue), clôtures (plantations) et prairie (fauchage ou pâturage extensifs).

## **C. Le fournil**

Assurer l'entretien du petit bâtiment et de l'aménagement intérieur permettant l'organisation de petites expositions, l'accueil des volontaires de gestion (pique-nique en temps de pluie), le dépôt du matériel de gestion et la réutilisation du four à pain.

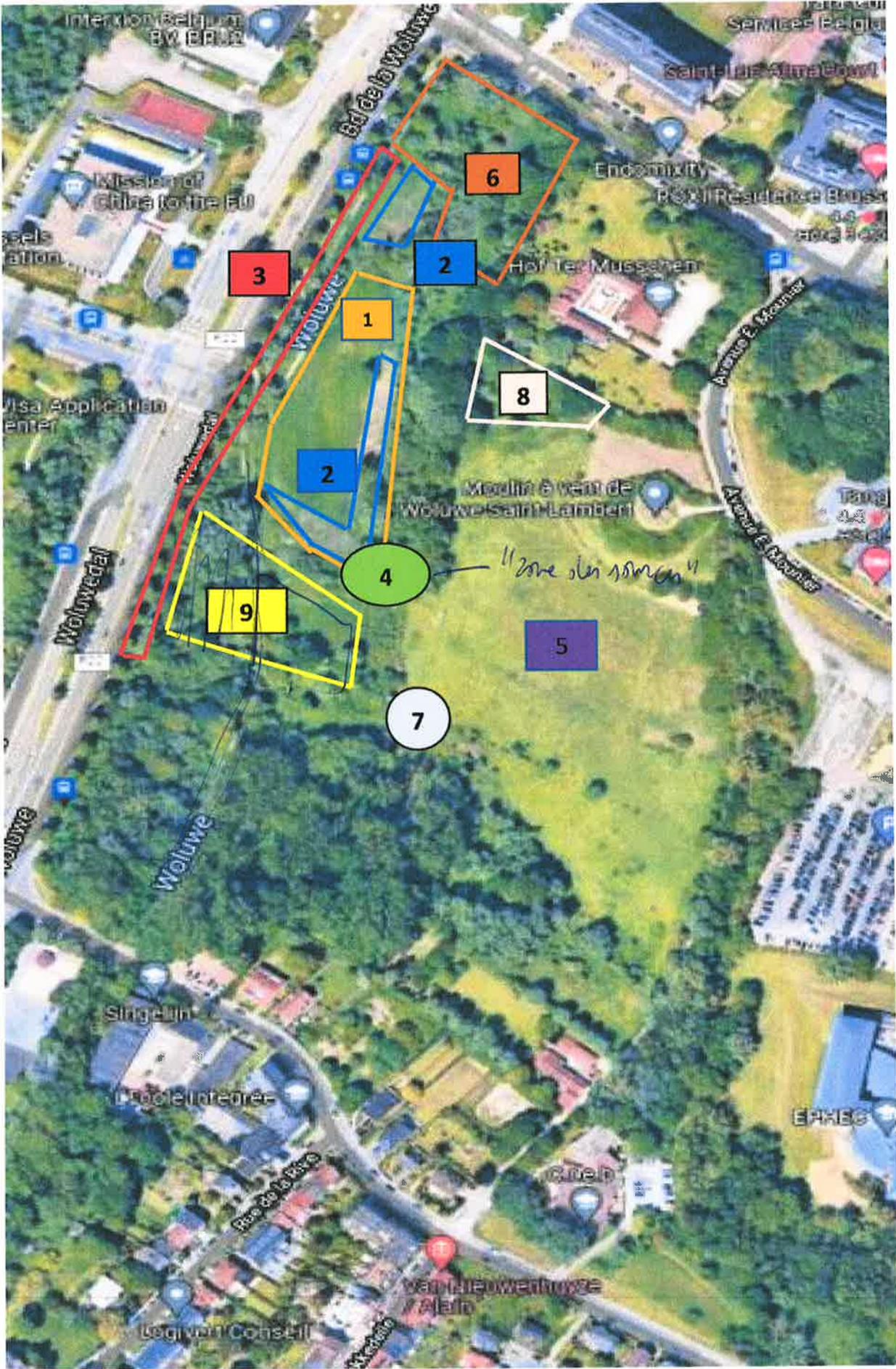
## **2. PLAN DE GESTION ANNUEL (voir carte)**

### **❖ GESTION ÉCOLOGIQUE.**

- **Complexe de marais et de prairies humides**
  - Prairie marécageuse de l'UCL (partie 1 hachurée étroitement ) :

1 orange

ANNEXE AU PLAN DE GESTION DU SITE DE L'HOF TER MUSSCHEN



© Antea Group 2022

Aucune partie, aucun extrait de ce texte ne peuvent être reproduits ou ajoutés à une banque de données électronique, ou photocopiés ou reproduits de toute autre façon sans l'autorisation écrite préalable de Antea Group.